

ski-doo®



2008

**Guide du
conducteur**

MINI Z^{MC}

Incluant
**Conseils de sécurité, fonctionnement
et entretien du véhicule**



AVERTISSEMENT

Lisez attentivement ce guide du conducteur. Il contient d'importantes consignes de sécurité.
Âge minimal recommandé du conducteur: 6 ans. Poids maximal du conducteur: 45 kg (100 lb).
Laisser ce Guide du conducteur dans le véhicule.

5 2 0 0 0 0 7 3 5

AVERTISSEMENT DE SÉCURITÉ

Toute omission de se conformer aux mesures préventives et aux instructions de sécurité contenues dans ce Guide du conducteur, le *VIDÉO DE SÉCURITÉ* et les avertissements sur le véhicule pourrait occasionner des blessures, y compris le décès.

Le présent Guide du conducteur et le *VIDÉO DE SÉCURITÉ* doivent accompagner la motoneige lors de la vente.



Aux États-Unis, les produits sont distribués par BRP US Inc.
Au Canada, les produits sont distribués par Bombardier Produits Récréatifs inc.

Les marques de commerce suivantes sont des marques de Bombardier Produits Récréatifs inc. ou de ses filiales.

SKI-DOO®

MINI Z^{MC}

XP-S^{MC}

AVANT-PROPOS

Nous désirons vous féliciter d'avoir fait l'achat d'une toute nouvelle motoneige SKI-DOO. Peu importe le modèle que vous avez choisi, vous profiterez de la garantie Bombardier Produits Récréatifs inc. (BRP) et serez soutenu par un réseau de concessionnaires autorisés de motoneiges SKI-DOO disposé à fournir les pièces, le service ou les accessoires dont vous aurez besoin.

Ce Guide du conducteur a été conçu pour aider le conducteur à se familiariser avec ce nouveau véhicule, son fonctionnement, son entretien, et la manière sécuritaire de le conduire. Ce guide est essentiel pour bien utiliser le produit et doit rester dans le véhicule en tout temps.

S'assurer de bien comprendre le contenu de ce Guide du conducteur.

Veuillez remettre le Guide du conducteur dans la motoneige après l'avoir lu. Si la motoneige est revendue, remettez le guide au nouveau propriétaire pour qu'il en prenne connaissance.

Si vous désirez consulter et/ou imprimer une copie supplémentaire de votre Guide du conducteur, il suffit d'aller sur le site **www.guidesconducteur.brp.com**. Notez également que le guide est offert en plusieurs langues.

Pour toute question concernant un sujet couvert ou non dans le Guide du conducteur, appelez BRP au numéro ci-dessous. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Aux États-Unis:

715 848-4957

Au Canada:

819 566-3366

Pour la Russie, la Communauté des États indépendants (CEI) et le Moyen-Orient, communiquez avec notre bureau européen au:
+ 32-9-218-26-00

Pour la Scandinavie et l'Europe, communiquez avec notre bureau de la Finlande au:
+ 358 16 3208 111


Pour tous les autres pays, communiquez avec votre distributeur respectif (vous trouverez ses coordonnées sur www.brp.com) ou avec notre bureau nord-américain au:
+ 1 819 566-3366

Dans ce guide, les symboles suivants soulignent le risque de blessures.

AVERTISSEMENT

Avertit d'un risque de blessure grave y compris la possibilité de décès si l'instruction n'est pas suivie.

ATTENTION

Avertit d'une situation comportant des risques de blessures mineures si on ne l'évite pas. Utilisé sans le symbole d'alerte , signale un risque de dommages matériels seulement.

ATTENTION: Avertit d'un risque d'endommager gravement le véhicule ou une pièce si l'instruction n'est pas suivie.

REMARQUE: Apporte une information supplémentaire qui complète une instruction.

Bien que la simple lecture de ces messages n'élimine pas le danger, la compréhension et la mise en pratique de ces messages favorisent la sécurité.

Votre concessionnaire désire s'assurer que vous êtes entièrement satisfait. Il a reçu la formation requise pour faire la préparation et la vérification initiale de votre motoneige et a fait les derniers réglages en fonction de votre poids et du type de terrain avant que vous preniez possession de votre véhicule. À la livraison, le concessionnaire vous a expliqué les commandes de la motoneige et le réglage de la suspension. Nous espérons que cela vous a été utile.

À la livraison, on vous a aussi expliqué la garantie, et, pour des fins administratives, on a complété avec vous le processus d'enregistrement de garantie.

Les informations et descriptions contenues dans ce guide sont exacts à la date de publication. Cependant, la politique de BRP est d'assurer l'amélioration continue de ses produits, cela sans s'engager à en faire bénéficier les produits déjà fabriqués.

Dédiée à l'amélioration continue de la qualité et à l'innovation, BRP se réserve le droit de supprimer ou de modifier en tout temps les spécifications, designs, caractéristiques, modèles et pièces d'équipement sans encourir d'obligation.

Les illustrations contenues dans ce guide indiquent la position des pièces les unes par rapport aux autres; il est donc possible qu'elles ne rendent pas compte de la forme exacte des pièces ou des détails de fabrication. Ces illustrations ont pour but d'identifier les pièces qui remplissent une fonction identique ou similaire.

Ce guide a été traduit de l'anglais. En cas de divergence par rapport à la version originale, cette dernière a préséance.

Les données sont exprimées en unités métriques SI suivies, entre parenthèses, de l'équivalent SAE É.-U. Quand la précision n'est pas cruciale, certaines conversions ont été arrondies pour simplifier.

Cette motoneige comporte des pièces dont les dimensions sont calculées en unités métriques. La plupart des attaches sont conformes au système métrique et ne doivent pas être remplacées par des attaches de mesure impériale ou vice versa.

On recommande d'utiliser des composants de rechange et des accessoires d'origine BRP. Ils sont spécialement conçus pour votre véhicule et fabriqués de manière à satisfaire les normes de qualité établies par BRP.

Pour des renseignements détaillés sur les opérations d'entretien et de réparation, on peut se procurer un *MANUEL DE RÉPARATION*.

Pour toute question concernant la garantie et son application, consulter la section *GARANTIE* de ce guide ou un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS DE SÉCURITÉ

INTRODUCTION	8
AVIS AUX PARENTS	9
MESURES DE SÉCURITÉ À LA FOIS ÉLÉMENTAIRES ET IMPORTANTES	11
LOIS ET RÈGLEMENTS	15
CONDUITE DE LA MOTONEIGE	16
Principes d'utilisation	16
Comment conduire.....	17
Transport d'un passager	21
Individus devant la motoneige.....	22
Signaux	23
EMPLACEMENT DES ÉTIQUETTES IMPORTANTES	26

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

GÉNÉRALITÉS	32
LAISSER PEU DE TRACES	34
L'INTÉRÊT DE LAISSER PEU DE TRACES	35

SECTION POUR LES ENFANTS

DESCRIPTION DE LA MOTONEIGE	38
VÊTEMENTS	39
COMMANDES DE LA MOTONEIGE	40
1) Manette d'accélérateur	41
2) Manette de frein.....	41
3) Guidon	41
4) Interrupteur d'allumage	41
5) Interrupteur du cordon coupe-circuit	43
6) Interrupteur d'arrêt du moteur	44
7) Poignée du démarreur à rappel	44
8) Bouton d'étrangleur	44
9) Attaches de capot	45
INSTRUCTIONS D'UTILISATION	46
Avant de démarrer	46
Comment démarrer	49
Comment arrêter	53

Arrêt d'urgence.....	54
Première randonnée	55
Après l'utilisation.....	56

SECTION POUR LES PARENTS

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE.....	58
Identification de la motoneige	58
Carburant et huile recommandés.....	60
Période de rodage.....	62
Vérification de préutilisation	63
Démarrage du moteur	66
Diagnostic des pannes.....	67
Fiche technique	70
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTRETIEN.....	73
Tableau d'entretien périodique	73
Généralité	77
Moteur.....	78
Système d'entraînement	79
Suspension arrière	90
Direction et suspension avant	90
Carrosserie et châssis.....	90
Remisage et préparation présaisonnière	93

GARANTIE

GARANTIE LIMITÉE BRP AMÉRIQUE DU NORD: MOTONEIGES SKI-DOO® 2008	96
GARANTIE LIMITÉE BPR INTERNATIONALE: MOTONEIGES SKI-DOO® 2008	101
GARANTIE LIMITÉE BRP POUR LES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE: MOTONEIGES SKI-DOO® 2008	106
RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS.....	111
CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE	113

INFORMATIONS DE SÉCURITÉ

INTRODUCTION

Quelle que soit l'expérience acquise au volant d'un quelconque produit récréatif, nous sommes tous débutants lorsqu'on prend les commandes d'une motoneige pour la première fois. La sécurité en motoneige dépend de plusieurs facteurs tels que la visibilité, la vitesse, la température, l'environnement, la circulation ainsi que l'état de la motoneige et du conducteur.

Les conducteurs ont la responsabilité d'assurer la sécurité des autres adeptes du plein air ou des passants.

Vous avez la responsabilité de voir au bon fonctionnement de votre motoneige et de former ceux qui vous accompagnent ou ceux à qui vous permettez de conduire votre motoneige. La performance et la maniabilité peuvent grandement varier d'une motoneige à l'autre.

Il est relativement facile de conduire une motoneige. Cependant, comme tout autre véhicule ou tout autre équipement mécanique, la motoneige peut être dangereuse si vous êtes imprudent, irréfléchi ou inattentif. Nous recommandons de faire inspecter votre motoneige chaque année. Pour plus de détails, consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO. De plus, nous recommandons fortement de visiter votre concessionnaire régulièrement pour faire faire l'entretien de votre motoneige, ou pour vous procurer les accessoires qui vous manquent.

AVIS AUX PARENTS

Lisez attentivement ce Guide du conducteur et comprenez les commandes et le fonctionnement de la motoneige.

Avant de permettre aux enfants de conduire la motoneige, veuillez prendre le temps de revoir avec eux son contenu, y compris les instructions sur la conduite sécuritaire, tout en accordant une attention particulière aux avertissements apposés sur le produit.

Il est important de surveiller en tout temps les enfants pour éviter les blessures graves. Il ne revient qu'à vous de décider de ne pas les surveiller si vous jugez qu'ils font preuve de suffisamment d'habileté, de force et de bon jugement pour utiliser de façon sécuritaire la motoneige.

Ne pas confier la motoneige à des enfants de moins de 6 ans (ou de poids supérieur à 45 kg (100 lb)) ou qui ne possèdent pas la force, l'habileté ou le jugement nécessaires pour l'utiliser. Rappelez-vous toujours que votre approche sécuritaire influencera l'enfant. Inscrivez votre enfant à un programme de formation sur la sécurité en motoneige si un tel programme est offert dans votre localité.

AVERTISSEMENT

Cette motoneige est destinée aux enfants. Elle n'est pas conçue pour aller à une vitesse de plus de 13 km/h (8 MPH), pour transporter un ou des passagers ou des marchandises, pour remorquer un traîneau, un toboggan ou tout autre objet de même nature.

L'utilisation de la motoneige ne devrait se faire qu'à la lumière du jour et sur un terrain libre d'obstacles adéquatement recouvert de neige. S'assurer que les enfants n'utiliseront pas la motoneige sur des étendues d'eau gelée. Éviter que les enfants utilisent la motoneige sur des sentiers destinés aux motoneiges ou aux véhicules récréatifs tout-terrains, près des rues, des routes, des voies d'accès ou des trottoirs. Cette pratique est d'ailleurs interdite dans la plupart des provinces et États.

AVERTISSEMENT

Cette motoneige n'est pas conçue pour circuler sur des sentiers récréatifs de motoneige ou de VTT.

Les motoneiges de dimension régulières circulent à une vitesse plus élevée, ce qui créerait un risque important de collision avec la motoneige pour enfant.

S'assurer qu'il n'y a pas de clôture en fil de fer, de souche ni d'autre obstacle à proximité.

LE PRÉSENT GUIDE DEVRAIT DEMEURER DANS LA MOTONEIGE LORS D'UNE REVENTE.

MESURES DE SÉCURITÉ À LA FOIS ÉLÉMENTAIRES ET IMPORTANTES

Formation

- △ Pour faire une utilisation sécuritaire de votre motoneige, il faut maîtriser les notions de base. Lisez bien votre Guide du conducteur et prêtez une attention particulière aux passages attention et avertissement. Demandez à votre concessionnaire, à vos amis, aux membres de votre club de vous apprendre les règles de base ou suivez une des formations sur la sécurité en motoneige qui se donnent dans votre région.
- △ Toujours expliquer à un débutant comment démarrer et arrêter. Enseignez-lui les bonnes positions de conduite et surtout, ne lui permettez d'utiliser le véhicule qu'en terrain plat jusqu'à ce qu'il se soit familiarisé avec la conduite de la motoneige. S'il y a des cours de conduite de motoneige dans votre région, inscrivez-le.

Performance

- △ Le conducteur ou toute autre personne à proximité peut subir des blessures ou perdre la vie si on dépasse ses propres capacités ou celles du véhicule, ou si on n'utilise pas la motoneige comme prévu.

Vitesse

- △ La vitesse tue. À haute vitesse, il devient impossible de réagir assez rapidement pour contrer l'imprévu. Conduire en fonction du sentier, des conditions climatiques et de vos capacités. Des limites de vitesse peuvent être en vigueur et doivent être respectées.

Conduite

- △ Si vous avez des enfants, vous devez déterminer s'ils sont capables de comprendre le fonctionnement d'une motoneige, de la conduire et d'en garder le contrôle. Mettez-les en garde contre l'excès de vitesse, l'inattention et une trop grande confiance en soi. Ne les laissez jamais conduire une motoneige sans surveillance.
- △ Rester à bonne distance des autres motoneiges et des passants.
- △ N'oubliez pas que le matériel publicitaire montrant une utilisation audacieuse et risquée de la motoneige est tourné dans des conditions idéales et que la conduite est assurée par des pilotes professionnels. Ne pas tenter ces manoeuvres dangereuses si vous ne possédez pas les habiletés requises.

- ⚠ Ne jamais conduire si vous avez consommé de l'alcool ou des drogues, si vous êtes malade ou fatigué. Conduire avec prudence.
- ⚠ Les motoneiges ne sont pas conçues pour circuler dans les rues ou sur les routes publiques.
- ⚠ Il peut être agréable de conduire une motoneige la nuit. Cependant, il faut redoubler de prudence car la visibilité est réduite. Évitez les terrains inconnus et assurez-vous que le phare et les feux fonctionnent bien. Emportez avec vous une lampe de poche et des ampoules de rechange.
- ⚠ Les clôtures représentent un danger de taille pour les motoneigistes. Tenez-vous loin des poteaux de téléphone et d'électricité.
- ⚠ Les fils cachés ou difficiles à percevoir peuvent causer de graves accidents.
- ⚠ Portez toujours un casque protecteur, des lunettes de protection et une visière approuvés.
- ⚠ Sachez que la conduite hors-sentiers est hasardeuse en raison des risques d'avalanches ou des obstacles naturels et artificiels.
- ⚠ Il arrive parfois que de l'eau s'accumule dans les prés et gèle lorsque l'hiver arrive. Il s'agit habituellement de glace vive. Toute tentative de tourner ou de freiner sur ce type de surface peut occasionner un tête-à-queue. Ne jamais freiner, accélérer ou tourner sur la glace vive. Si vous circulez sur une telle surface, ralentissez en relâchant graduellement la manette d'accélérateur.
- ⚠ Ne faites aucun saut avec votre motoneige. Laissez cette pratique aux cascadeurs professionnels. N'essayez pas d'impressionner. Soyez responsable!
- ⚠ Lorsque vous circulez en groupe, évitez de faire des accélérations brusques car dans ces conditions la chenille peut projeter de la neige ou de la glace sur le motoneigiste derrière vous, sans compter qu'elle peut s'enliser et endommager le sentier.
- ⚠ Circuler en groupe est très plaisant. Mais n'essayez pas d'impressionner les autres ni de les dépasser. Un motoneigiste moins expérimenté pourrait tenter de vous imiter et échouer sa manoeuvre. Quand vous circulez en groupe, sachez adapter vos habiletés à celles de vos compagnons.

Fonctionnement

- ⚠ Toujours faire une inspection AVANT de démarrer le moteur.
- ⚠ Avant de démarrer le moteur, bien attacher le cordon coupe-circuit à l'oeillet du vêtement de l'enfant.

- ⚠ Pour arrêter le moteur en cas d'urgence, appuyer sur l'interrupteur d'arrêt du moteur, tirer sur le cordon coupe-circuit ou tourner la clé de contact à «OFF».
- ⚠ Vérifier si l'accélérateur fonctionne librement et s'il revient en position de ralenti avant de démarrer le moteur.
- ⚠ Toujours actionner le frein de stationnement lorsque le véhicule n'est pas en marche.
- ⚠ Ne jamais faire fonctionner le moteur dans un endroit mal aéré et/ou si la motoneige est sans surveillance.
- ⚠ Ne jamais faire fonctionner le moteur lorsque la courroie d'entraînement ou le garde-courroie ne sont pas en place ou que le capot/les panneaux latéraux sont ouverts. Faire fonctionner un moteur sans charge, par exemple sans courroie d'entraînement ou si la chenille n'est pas en contact avec le sol, peut être dangereux.
- ⚠ Ne laissez pas vos clés sur la motoneige; cela constitue une invitation pour les voleurs et un danger pour les enfants.
- ⚠ Ne jamais soulever l'arrière de votre motoneige lorsque le moteur tourne, puisque la chenille pourrait projeter de la neige, de la glace ou des débris. Pour nettoyer ou inspecter la chenille, arrêtez le moteur, basculez la motoneige sur le côté et enlevez ce qui obstrue la chenille avec un morceau de bois ou une branche. Personne ne doit se trouver près d'une chenille qui tourne.

Entretien

- ⚠ Ne pas laisser les enfants tenter de réparer ou d'entretenir la motoneige.
- ⚠ Bien connaître votre motoneige et faire preuve de la prudence et de la prévoyance qui sont de mise quand on utilise un véhicule motorisé. L'utilisation de la motoneige sera plus agréable et plus sécuritaire si on fait preuve de bon sens, si on conduit prudemment et si on en fait un entretien adéquat.
- ⚠ Suivre les instructions décrites dans ce guide à la lettre. Sauf indication contraire, le moteur doit être arrêté et froid avant qu'on fasse toute opération de réglage, de lubrification ou d'entretien.
- ⚠ Ne jamais laisser tourner le moteur lorsque le capot est ouvert. Coupez toujours le contact avant d'ouvrir le capot.
- ⚠ N'enlevez aucune pièce d'origine de votre véhicule. Chaque motoneige comporte différents dispositifs de sécurité tels que des protecteurs, des consoles, des bandes réfléchissantes et des étiquettes d'avertissement.

⚠ Il peut être dangereux d'utiliser une motoneige mal entretenue. Des pièces très usées peuvent empêcher votre motoneige de fonctionner. Maintenez toujours votre motoneige en parfait état. Respectez les règles d'entretien et de lubrification hebdomadaires, mensuelles et annuelles décrites dans ce guide. Consultez un concessionnaire de motoneiges ou procurez-vous un *MANUEL DE RÉPARATION*, les outils et l'équipement appropriés s'il faut effectuer d'autres réparations.

⚠ Ne pas installer de crampons sur la chenille, à moins que celle-ci soit approuvée en conséquence. À haute vitesse, une chenille arborant de tels crampons pourrait se déchirer et se dégager du véhicule si elle n'a pas été approuvée en conséquence, ce qui peut causer des blessures graves et/ou le décès.

Carburant

⚠ Ne pas laisser les enfants faire le plein.

⚠ Arrêter le moteur avant de faire le plein. Le carburant est inflammable et explosif dans certaines conditions. Travailler dans un endroit bien aéré. Ne pas fumer. Tenir loin des flammes et des étincelles. Retirer le bouchon avec précaution. Si on est en présence de pression différentielle (sifflement lorsqu'on desserre le bouchon du réservoir), faire vérifier et/ou réparer le véhicule avant de l'utiliser. Ne pas trop remplir. Ne jamais trop remplir le réservoir d'essence pour ensuite laisser le véhicule à la chaleur. Lorsque la température augmente, l'essence se dilate et risque de déborder. Vérifier le système d'alimentation régulièrement.

LOIS ET RÈGLEMENTS

⚠ Connâître les lois en vigueur dans sa région.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont établi des lois et règlements régissant l'utilisation de la motoneige. À titre de motoneigiste, vous devez connaître et respecter ces lois et règlements pour rendre la pratique de la motoneige sécuritaire pour tous.

Il est important de bien connaître les lois qui concernent la responsabilité, les dommages à la propriété et les assurances.

CONDUITE DE LA MOTONEIGE

Conduisez la motoneige dans un secteur réservé, sur une surface plane jusqu'à ce que son fonctionnement vous soit tout à fait familier et que vous pensiez pouvoir faire face à des situations difficiles en toute sécurité. Bonne randonnée.

Principes d'utilisation

Propulsion

Quand on actionne l'accélérateur, le régime du moteur augmente, ce qui met en mouvement la poulie motrice.

AVERTISSEMENT

Ne jamais faire fonctionner le moteur si le garde-chaîne n'est pas installé, ou si le capot ou les panneaux d'accès sont ouverts ou absents.

La force est transmise à la chenille par la chaîne d'entraînement et l'essieu moteur.

AVERTISSEMENT

Pour l'inspection de la chenille, toujours utiliser un support mécanique à socle large pour motoneige afin que le véhicule soit bien soutenu. Faire accélérer le moteur progressivement pour faire tourner la chenille très doucement lorsqu'elle n'est pas au sol.

Virages

Le guidon sert à diriger la motoneige. Lorsqu'on oriente le guidon à droite ou à gauche les skis tournent à droite ou à gauche.

Arrêt

Avant d'utiliser une motoneige, il faut savoir comment l'arrêter. Il faut relâcher l'accélérateur et actionner graduellement le frein (côté gauche du guidon). En cas d'urgence, vous pouvez actionner l'interrupteur d'urgence situé près de la manette d'accélérateur et serrer le frein pour arrêter la motoneige. Souvenez-vous qu'une motoneige ne peut s'arrêter sur-le-champ. Le freinage est différent selon qu'on circule sur de la glace, sur de la neige durcie ou en neige profonde. La motoneige peut déraiper si la chenille bloque lors d'un freinage intense.

Comment conduire

Habillement

Pratiquer la motoneige requiert de porter des vêtements appropriés, confortables et pas trop ajustés. Vérifiez les prévisions météorologiques et habillez-vous en fonction de la température la plus froide. Le port d'un sous-vêtement thermique assure une bonne isolation.

Il faut toujours porter un casque protecteur approuvé par le DOT. En plus de garder au chaud, il réduit le risque de blessure. Portez ou ayez toujours avec vous une tuque, un passe-montagne et un masque. Des lunettes ou une visière qui se fixent au casque sont indispensables.

Pour vous protéger les mains, vous devez porter des gants ou des mitaines de motoneigiste bien isolés et permettant de manier facilement les commandes de la motoneige.

Pour faire de la motoneige, on vous recommande de porter des bottes de nylon ou de cuir à semelle de caoutchouc et doublure de feutre.

Essayez de vous garder bien au sec lorsque vous faites de la motoneige. Dès que vous êtes à l'intérieur, enlevez votre habit et vos bottes, et faites-les sécher avant de les remettre.

Ne pas porter de foulard long ou de vêtements amples qui pourraient se prendre dans des pièces mobiles de la motoneige.

Position de conduite

La position de conduite et le transfert de poids sont deux principes de base qui permettent de manier une motoneige.

Voici les trois positions de conduite qu'il est possible d'adopter: position assise, à genoux ou debout.



AVERTISSEMENT

Ne pas tenter de manoeuvres qui dépassent vos capacités.

Position assise

Pour conduire la motoneige sur un terrain plat qui vous est familier, vous placer au centre du siège et garder les pieds sur les marche-pieds. Veillez à conserver une certaine flexibilité dans les genoux et les hanches afin d'absorber les chocs.



A31H14A

*LES PIEDS SUR LES MARCHEPIEDS, FLEXIBILITÉ DES GENOUX ET
DES HANCHES*



A31H15A

À NE PAS FAIRE

Position à genoux

Placez un pied sur le marchepied et un genou sur le siège. Évitez les arrêts brusques.



UN PIED SUR LE MARCHEPIED ET LE GENOU OPPOSÉ SUR LE SIÈGE

Position debout

Mettez les pieds sur les marchepieds et fléchissez les genoux pour mieux absorber les chocs. Cette position offre une meilleure visibilité et facilite le transfert de poids. Évitez les arrêts brusques.



LES DEUX PIEDS SUR LES MARCHEPIEDS ET LES GENOUX FLÉCHIS

AVERTISSEMENT

Faire attention aux branches qui peuvent se trouver au-dessus de la tête ou à tout autre obstacle.

Transport d'un passager

Cette motoneige est conçue pour une seule personne. Elle ne peut prendre aucun passager.



À NE PAS FAIRE

Individus devant la motoneige

S'assurer que rien ni personne ne se trouve devant la motoneige avant de la mettre en marche. Noter que personne ne doit se trouver devant ou derrière la motoneige.



À NE PAS FAIRE

Signaux

AVERTISSEMENT

Toujours faire attention aux autres motoneiges devant ou près de soi. Toujours se diriger ou arrêter loin des autres.

Lorsqu'on doit arrêter, lever la main verticalement au-dessus de la tête. Pour tourner à gauche, étendre son bras gauche horizontalement afin de pointer dans cette direction. Pour tourner à droite, étendre le bras gauche et lever la main de façon que le coude soit replié à angle droit.

Arrêt



A31H05A

TYPIQUE — POUR INDIQUER UN ARRÊT

Virage à gauche



A31H06A

TYPIQUE — POUR INDIQUER UN VIRAGE À GAUCHE

Virage à droite



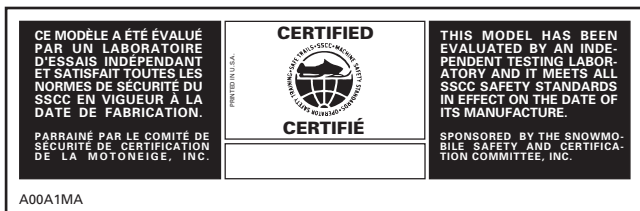
A31H07A

TYPIQUE — POUR INDIQUER UN VIRAGE À DROITE

EMPLACEMENT DES ÉTIQUETTES IMPORTANTES

Les normes de sécurité ont été établies par le Snowmobile Safety and Certification Committee (SSCC), dont BRP fait partie. Vous pouvez facilement constater si votre motoneige est conforme à ces normes en repérant l'étiquette de certification apposée sur une partie verticale du véhicule.

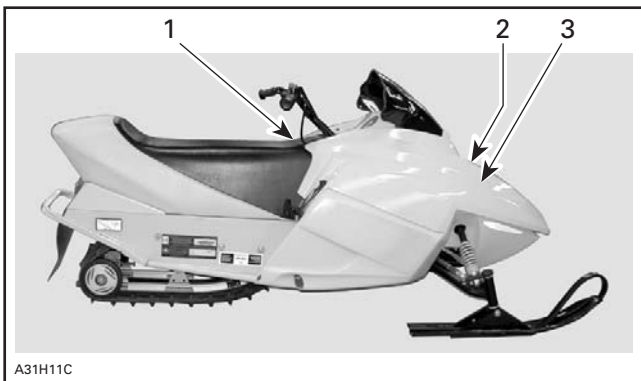
Cette étiquette indique que des essais ont été faits par un laboratoire indépendant pour déterminer si cette motoneige est conforme aux normes de sécurité du comité.



Les étiquettes AVERTISSEMENT et ATTENTION sont également importantes puisqu'elles portent sur l'entretien et le fonctionnement de la motoneige. Assurez-vous que ces étiquettes demeurent sur la motoneige et que les utilisateurs (conducteur et passager) suivent leurs indications à la lettre.

Si les étiquettes se décollent ou s'endommagent, on les remplacera gratuitement. S'adresser à un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.

Prière de lire attentivement les instructions suivantes avant d'utiliser la motoneige.



A31H11C

EMPLACEMENT DES INSTRUCTIONS IMPORTANTES

Instruction 1

AVERTISSEMENT

-Cette motoneige est classifiée comme une motoneige pour enfant, groupe 1. Elle n'est pas conçue pour excéder des vitesses de plus de 12.9 Km/h (8 mph), ni pour transporter des passager(s), des charges, tirer un traîneau, toboggan ou appareils de nature similaire.

-L'utilisation de la motoneige par un enfant ne peut se faire qu'en présence ou sous la supervision d'adultes. Il est recommandé qu'aucun enfant de moins de six (6) ans n'utilise cette motoneige.

-La motoneige devrait être utilisée seulement que le jour, dans des zones libres d'obstacles, sur une surface adéquatement enneigée, et non sur des surfaces d'eau gelées, pistes de motoneiges ou de VTT, ni près des routes ou chemins.

-Avant de démarrer le moteur, assurez-vous que la manette d'accélérateur fonctionne librement.

-Fixez adéquatement le cordon de sécurité à l'enfant avant de mettre en marche le moteur.

-L'enfant doit toujours porter les vêtements et accessoires de protection appropriés, incluant un casque de sécurité approuvé, avec lunettes.

-Conformez-vous toujours avec ces consignes sur l'utilisation appropriée, lisez attentivement les manuels du conducteur et de sécurité et conduisez prudemment.

516 001 666

A31A0MA

Instruction 2

◆ **WARNING!**

Do not run engine without this guard in place.

◆ **AVERTISSEMENT!**

Ne pas mettre le moteur en marche sans ce protecteur.

A31A00A

Instruction 3

▲ WARNING

Certain components in the engine compartment may be very hot. Direct contact may result in skin burn.

▲ AVERTISSEMENT

Certaines composantes dans l'habitacle du moteur peuvent être très chaudes. Le contact direct sur la peau peut causer des brûlures.

516 001 297

A33A0HA

***RENSEIGNEMENTS
SUR
L'ENVIRONNEMENT***

GÉNÉRALITÉS

La faune agrmente vos randonnées en motoneige. Souvenez-vous que, dans leurs déplacements, les animaux traversent les sentiers. Respectez leur privilège; ne les pourchassez pas et ne les harcelez pas. Notez que la fatigue et l'épuisement peuvent mener à la mort d'un animal! Évitez les régions dédiées à la protection de la faune.

Si vous avez la chance de voir un animal, arrêtez votre motoneige et observez-le en silence.

Les principes évoqués dans ce guide ne visent pas à limiter votre plaisir en motoneige; ils visent plutôt à prolonger la sensation de liberté que l'on éprouve en motoneige. Il s'agit de garantir une pratique saine et agréable pour vous et pour les autres et à encourager d'autres gens à partager votre enthousiasme et votre loisir d'hiver préféré. Donc, la prochaine fois que vous chevaucherez votre motoneige, par un beau matin clair, rappelez-vous que vous jouez une partie importante pour l'avenir de ce sport. Contribuez à montrer l'exemple! BRP vous remercie de faire votre part.

Rien n'est plus exaltant que la motoneige. S'aventurer dans les innombrables sentiers qui sillonnent l'immensité canadienne et américaine est une façon saine et agréable de profiter de nos hivers. Cependant, plus le nombre de motoneigistes augmente dans les parcs et les sentiers, plus l'environnement est exposé à différents dommages. L'utilisation abusive de terrains privés et publics, des installations et des ressources entraîne inévitablement des restrictions et des interdictions.

À l'heure actuelle, le plus grande difficulté à laquelle notre sport fait face est liée à la protection de l'environnement. La solution est simple: il faut avoir une attitude responsable quand on fait de la motoneige.

La grande majorité des gens respecte les règles et l'environnement, et chacun de nous doit montrer l'exemple à ceux, jeunes et vieux, qui se familiarisent avec cette activité.

Faisons en sorte de minimiser les traces de notre passage. Il y va de notre intérêt puisqu'en protégeant l'environnement, c'est l'avenir même de notre sport que nous préservons.

Sensible à l'importance de cette question et du rôle que peuvent jouer les motoneigistes pour préserver les endroits où ils pratiquent leur sport, BRP a lancé la campagne «Tread Lightly» (laisser peu de traces) à leur intention.

Quand on parle de laisser peu de traces, il ne s'agit pas seulement de l'empreinte que la chenille laisse dans la neige. Il s'agit d'un endossement, d'un rapport de respect, d'une volonté de donner l'exemple en agissant concrètement. C'est un engagement envers la protection de l'environnement en général, les soins dont il faut l'entourer, les animaux qui y vivent et les amateurs de plein air qui aiment aussi s'y retrouver. Avec ce thème, nous espérons rappeler aux motoneigistes que le respect de l'environnement est crucial non seulement pour notre sport, mais pour les générations à venir aussi.

Si on vous demande de laisser peu de traces derrière vous, ce n'est pas pour modérer votre enthousiasme pour un sport formidable, mais c'est une invitation à le pratiquer avec respect.

LAISSER PEU DE TRACES...

Laisser peu de traces, c'est conduire sa motoneige de façon responsable en respectant le lieu où l'on se trouve. Vous laissez peu de traces quand vous suivez les principes suivants.

Vous êtes informés. Vous vous procurez des cartes, des copies de règlements et d'autres renseignements du ministère de l'Environnement et de la Faune ou d'autres organismes publics. Vous connaissez les règlements et les respectez, y compris les limites de vitesse!

Vous évitez de passer sur les arbrisseaux, les arbustes ainsi que les pelouses et vous ne coupez pas de bois. En terrain plat ou acheminé, vous suivez les pistes prévues pour la motoneige. Souvenez-vous qu'il y a un lien entre la protection de l'environnement et votre sécurité.

Vous respectez la faune et portez une attention toute particulière aux femelles accompagnées de petits et aux animaux qui souffrent du manque de nourriture. Le stress peut rapidement épuiser leurs dernières réserves d'énergie. Laissez aux animaux les endroits qui leur sont réservés!

Vous respectez l'affichage sur les barrières et les autres indications en général. Souvenez-vous, laisser peu de traces c'est aussi ne pas jeter ses déchets.

Vous n'allez pas dans les régions reculées où les véhicules sont interdits. Vous savez reconnaître les limites.

Vous demandez la permission avant de passer sur un terrain privé. Vous respectez le droit de propriété et la tranquillité d'autrui. Bien sûr, les motoneiges sont beaucoup moins bruyantes qu'auparavant, mais vous évitez quand même de faire tourner le moteur à haut régime dans les endroits paisibles.

L'INTÉRÊT DE LAISSER PEU DE TRACES

Les motoneigistes savent mieux que quiconque les efforts qui ont été faits pour leur donner accès à des endroits pour pratiquer leur sport en toute sécurité et dans le respect des autres. Ces efforts se poursuivent avec la même énergie aujourd'hui.

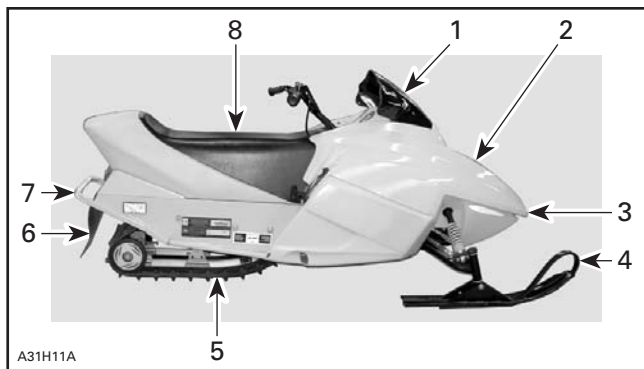
En respectant les endroits que l'on visite, peu importe la région, nous aidons à faire en sorte de pouvoir utiliser ces sentiers longtemps encore. Vous conviendrez que c'est une bonne raison de faire un effort pour laisser peu de traces. Mais il y en a d'autres.

Les motoneigistes aiment profiter de l'hiver et de la nature majestueuse qui nous entoure; laisser le moins de traces possible contribue à protéger ce privilège. Ainsi, nous pourrions faire connaître les plaisirs de l'hiver et de la motoneige à d'autres. Et notre sport se développera!

Laisser peu de traces est une preuve de bon sens. Après tout, il est inutile de labourer les sentiers ou de sillonner des forêts vierges en écrasant tout sur votre passage! Que vous utilisiez une motoneige haute performance, une MX Z sportive ou toute autre marque ou modèle, montrez que vous savez ce que vous faites, montrez qu'on peut s'amuser sans tout détruire.

SECTION POUR LES ENFANTS

DESCRIPTION DE LA MOTONEIGE



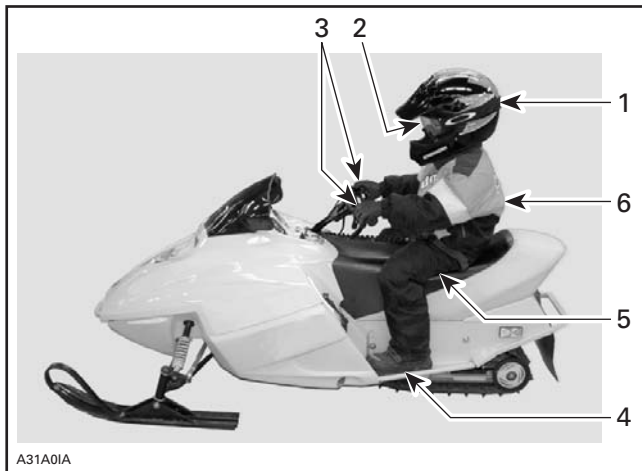
TYPIQUE

1. Pare-brise
2. Capot
3. Pare-chocs avant
4. Skis
5. Chenille
6. Garde-neige
7. Pare-chocs arrière
8. Siège

VÊTEMENTS

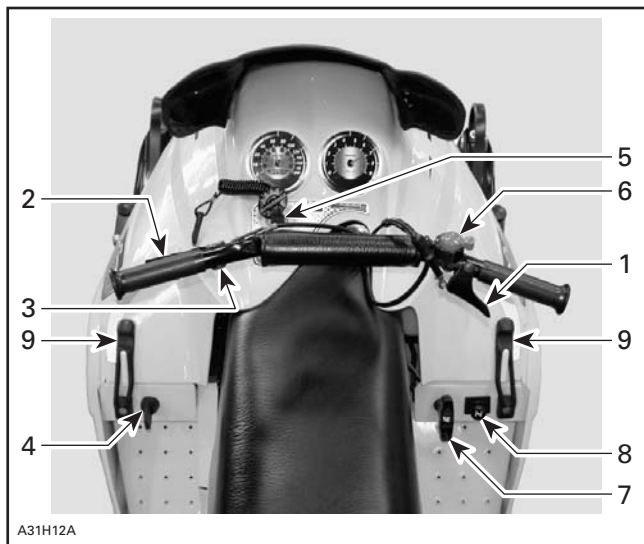
Toujours porter les vêtements protecteurs appropriés, y compris un casque de sécurité approuvé.

Le ou les utilisateurs de la motoneige devraient être vêtus adéquatement. Ne pas porter de vêtements amples qui pourraient s'enchevêtrer dans les pièces mobiles ou s'accrocher à des branches d'arbre.



1. Casque de sécurité
2. Protection pour les yeux (lunettes ou visière)
3. Mitaines ou gants
4. Bottes isothermes
5. Pantalon isotherme
6. Manteau

COMMANDES DE LA MOTONEIGE



1. Manette d'accélérateur
2. Manette de frein
3. Guidon
4. Interrupteur d'allumage
5. Interrupteur du cordon coupe-circuit
6. Interrupteur d'arrêt du moteur
7. Poignée du démarreur à rappel
8. Bouton d'étrangleur
9. Attaches de capot

1) Manette d'accélérateur

Pour faire accélérer la motoneige, presser la manette avec le pouce. Pour ralentir, relâcher la manette.



AVERTISSEMENT

Vérifier le fonctionnement de la manette avant chaque démarrage. La manette doit retourner à sa position initiale lorsqu'on la relâche. Si ce n'est pas le cas, ne pas démarrer le moteur.

2) Manette de frein

Pour faire ralentir et arrêter la motoneige, presser la manette de frein vers le guidon. La manette d'accélérateur devrait aussi être relâchée afin d'arrêter complètement la motoneige.

ATTENTION: Ne pas actionner la manette d'accélérateur et celle de frein en même temps.

3) Guidon

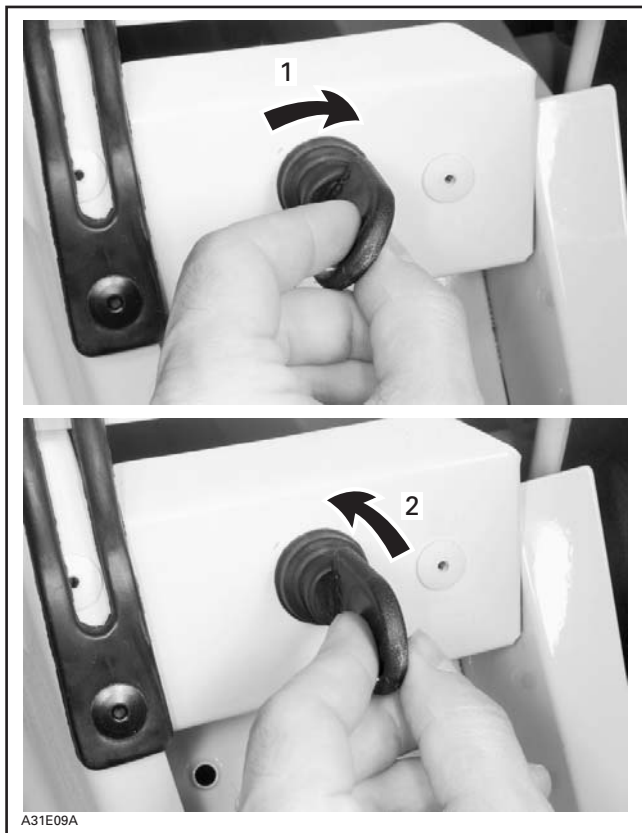
Le guidon sert à diriger la motoneige. Pour tourner à droite ou à gauche, il suffit d'orienter le guidon dans la direction voulue, ce qui fera tourner les skis.

4) Interrupteur d'allumage

Les feux s'allument automatiquement lorsque le moteur tourne.

Démarrage manuel

Il s'agit d'un interrupteur à clé à deux positions. Pour démarrer le moteur, tourner la clé à «ON», puis procéder tel qu'indiqué à la rubrique *DÉMARRAGE*. Pour l'arrêter, tourner la clé à «OFF».



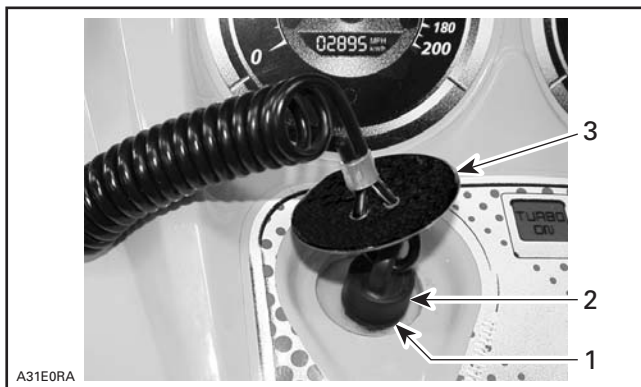
1. Clé à «ON»
2. Clé à «OFF»

5) Interrupteur du cordon coupe-circuit

Lorsqu'on retire le capuchon du cordon coupe-circuit de la borne de son interrupteur, le moteur s'arrête, ce qui empêche la motoneige de continuer si un problème survient au niveau de l'accélérateur ou si le conducteur tombe de la motoneige pendant la randonnée. Toujours attacher le cordon coupe-circuit à l'oeillet de ses vêtements et fixer le capuchon à la borne de l'interrupteur avant de démarrer le moteur. Le laisser attaché pendant la randonnée.

AVERTISSEMENT

Ne pas enlever le disque du cordon coupe-circuit. Ce dispositif de sécurité débranchera le capuchon du cordon si le capot est soulevé et arrêtera automatiquement le moteur.



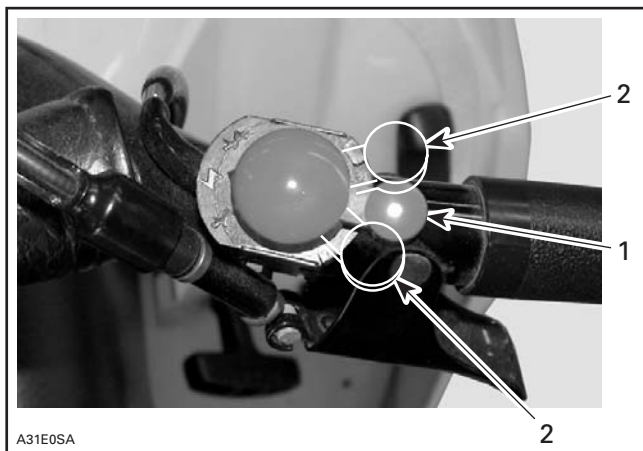
1. Borne de l'interrupteur du cordon coupe-circuit
2. Capuchon du cordon coupe-circuit
3. Ne pas enlever ce disque

6) Interrupteur d'arrêt du moteur

À leur première sortie, les conducteurs devraient se familiariser avec ce dispositif en l'actionnant à plusieurs reprises pour arrêter le moteur, et ils devraient continuer à l'utiliser par la suite. Ils développeront ainsi un réflexe qui leur sera très utile en cas d'urgence.

AVERTISSEMENT

Si le dispositif a été actionné lors d'une situation d'urgence provoquée par une défaillance, repérer et corriger le problème avant de remettre le moteur en marche.



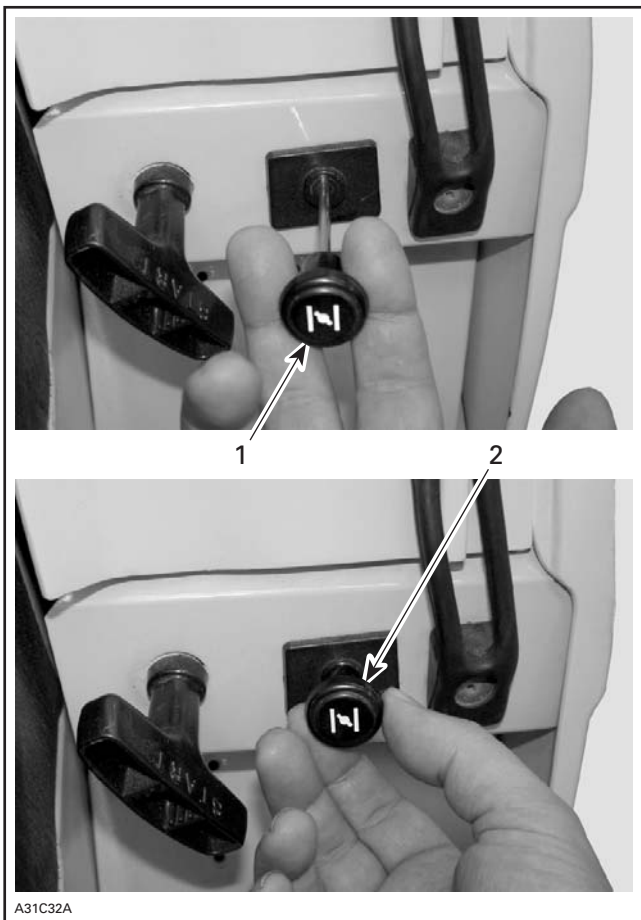
1. Position «ON»
2. Position «OFF»

7) Poignée du démarreur à rappel

Ce dispositif à rembobinage automatique est situé du côté droit de la motoneige. Pour démarrer le moteur, tirer lentement la poignée jusqu'à ce que l'on ressente de la résistance; ensuite, tirer vigoureusement. Relâcher la poignée lentement.

8) Bouton d'étrangleur

Ce bouton à plusieurs positions facilite le démarrage à froid.



A31C32A

1. Démarrage à froid
2. Démarrage à chaud

9) Attaches de capot

Elles servent à fixer le capot à ses dispositifs d'ancrage.

INSTRUCTIONS D'UTILISATION

Avant de démarrer

Inspecter la motoneige avec ses parents ou un adulte avant de la mettre en marche. Consulter la rubrique *VÉRIFICATION AVANT LE DÉMARRAGE*.

Accélérateur

Actionner la manette 2 ou 3 fois avant de faire tourner le moteur. La manette doit revenir à sa position initiale, comme le montre l'illustration suivante, dès qu'on la relâche.

AVERTISSEMENT

Vérifier le fonctionnement de la manette avant chaque démarrage. La manette doit retourner à sa position initiale lorsqu'on la relâche. Si ce n'est pas le cas, ne pas démarrer le moteur.



A31C09A

BONNE POSITION DE LA MANETTE D'ACCÉLÉRATEUR AVANT LE DÉMARRAGE

Frein

Procéder de la même façon pour vérifier la manette de frein.



A31D05A

POSITION DE LA MANETTE DE FREIN AVANT DE DÉMARRER LE MOTEUR

Inspection visuelle

S'assurer que le capot est retenu par ses attaches, puis déneiger ou déglacer les feux, le pare-brise et les marchepieds.



A31H13A

VUE DU CÔTÉ GAUCHE — ATTACHE DE CAPOT FIXÉE

Chenille

S'assurer que la chenille n'est pas gelée au sol. Afin de s'en assurer, soulever l'arrière de la motoneige ou demander l'aide d'un adulte.

AVERTISSEMENT

Ne pas tenter de soulever le véhicule à la main par soi-même. Se servir d'un outil de levage ou demander de l'aide pour partager le poids afin d'éviter de se blesser.



A31A0JA

SOULEVER L'ARRIÈRE DU VÉHICULE

AVERTISSEMENT

Ne jamais soulever la motoneige si le moteur tourne.

Comment démarrer

Ne jamais tenter de démarrer le moteur à moins que la manette d'accélérateur revienne à sa position initiale ou à sa position de ralenti. Vérifier le tout **avant** de procéder au démarrage. Ne pas toucher à la manette d'accélérateur pendant le démarrage.

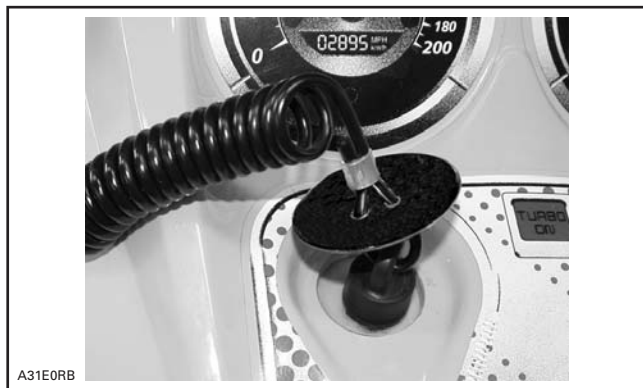
Enfiler le casque de sécurité et relier le cordon coupe-circuit à l'oeillet de ses vêtements.



A31A0KA

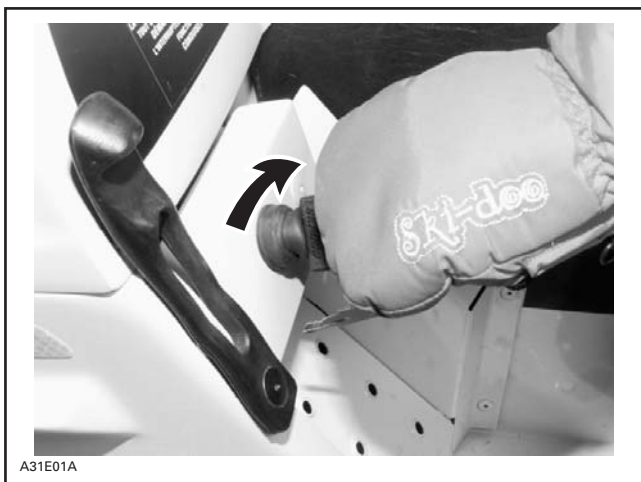
RELIER LE CORDON COUPE-CIRCUIT À L'OEILLET DE SES VÊTEMENTS

Fixer le capuchon du cordon coupe-circuit à la borne.



CAPUCHON DU CORDON COUPE-CIRCUIT FIXÉ À LA BORNE

Tourner la clé de contact à «ON».



TYPIQUE — CLÉ DE CONTACT À «ON»

Placer l'interrupteur d'arrêt du moteur à la position centrale.



A31E0SB

INTERRUPTEUR D'ARRÊT DU MOTEUR À LA POSITION CENTRALE

Actionner l'étrangleur seulement lorsque le moteur est froid.



A31C30A

ACTIONNER L'ÉTRANGLEUR SEULEMENT LORSQUE LE MOTEUR EST FROID

Tirer la poignée du démarreur pour mettre le moteur en marche.



TIRER LA POIGNÉE DU DÉMARREUR

Laisser se réchauffer le moteur, puis déclencher l'étrangleur avant de rouler à plein régime.

Pendant que le moteur se réchauffe, vérifier si le phare et le feu arrière fonctionnent. Ensuite, placer l'interrupteur d'arrêt du moteur au bout dans les deux sens pour s'assurer qu'il est en mesure d'arrêter le moteur. Avant de remettre la motoneige en marche, revérifier l'accélérateur et s'assurer que rien ni personne ne se trouve devant la motoneige. On peut maintenant redémarrer le moteur.

Comment arrêter

Avant d'utiliser la motoneige, il est important de savoir comment l'arrêter.

Relâcher la manette d'accélérateur et actionner graduellement la manette de frein fixée à la poignée gauche du guidon; ensuite, tourner la clé de contact à «OFF».

AVERTISSEMENT

Toujours retirer le capuchon du cordon coupe-circuit du véhicule lorsqu'on le laisse sans surveillance. Ranger le cordon et son capuchon dans un endroit approprié.



A31E01B

TIPIQUE — TOURNER LA CLÉ DE CONTACT POUR ARRÊTER LE MOTEUR

Arrêt d'urgence

Pour arrêter la motoneige dans une situation d'urgence, on peut tourner l'interrupteur d'arrêt du moteur situé près de la manette d'accélérateur et actionner le frein.



A31E0VA

LES DEUX POSITIONS «OFF» POUR EFFECTUER UN ARRÊT D'URGENCE

Souvenez-vous qu'une motoneige ne peut s'arrêter sur-le-champ. Le freinage est différent selon qu'on circule sur de la glace, sur de la neige durcie ou en neige profonde. La motoneige peut déraiser si la chenille bloque lors d'un freinage intense.

Première randonnée

Sous la surveillance d'un adulte, sélectionner une vaste étendue de neige ne présentant aucun danger.

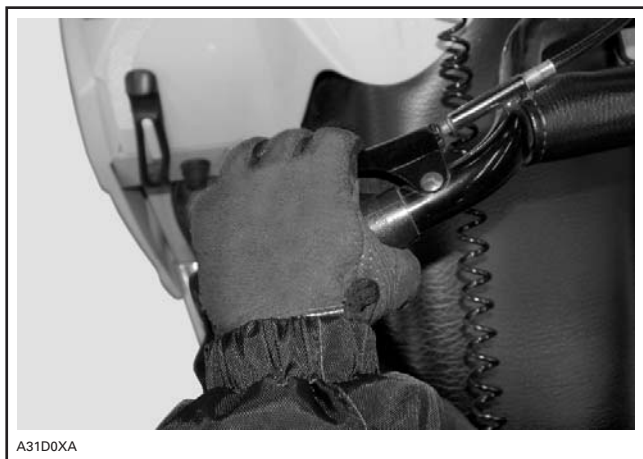
Enfoncer la manette d'accélérateur tout en tenant bien le guidon.



A31C34A

POUR ACCÉLÉRER

S'exercer à conduire en faisant appel à la manette de frein pour freiner et ensuite à la manette d'accélérateur pour accélérer.



POUR FREINER

Se déplacer lentement en évitant les obstacles.

Après l'utilisation

Au retour de la randonnée, arrêter le moteur et retirer le capuchon du cordon coupe-circuit de la borne. Parler à ses parents ou au propriétaire de la motoneige de la randonnée.

Toujours se rappeler de conduire la motoneige prudemment.

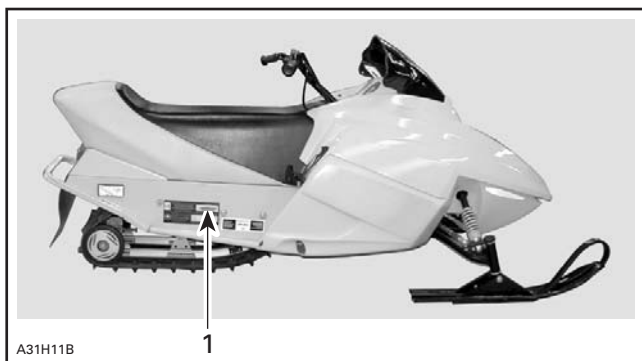
SECTION POUR LES PARENTS

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE

Identification de la motoneige

Les principaux composants de la motoneige (moteur et châssis) sont identifiés par différents numéros de série. Il peut parfois s'avérer nécessaire de produire ces numéros. Ce serait le cas, par exemple, lors d'une réclamation de garantie ou d'une perte. Le concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO requiert ces numéros dans le but de bien remplir les réclamations de garantie. BRP ne pourra accepter une réclamation de garantie si le numéro de série du moteur ou le numéro d'identification du véhicule (N.I.V.) est enlevé ou altéré de quelque façon que ce soit. On recommande fortement de noter les numéros de série de la motoneige et de les transmettre à sa compagnie d'assurance.

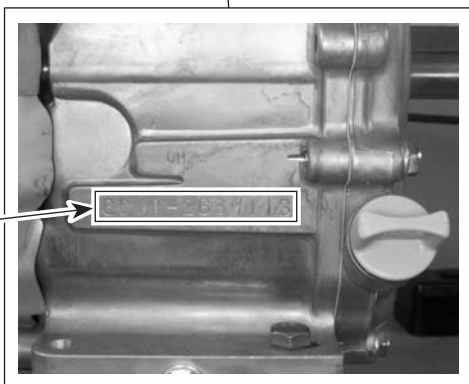
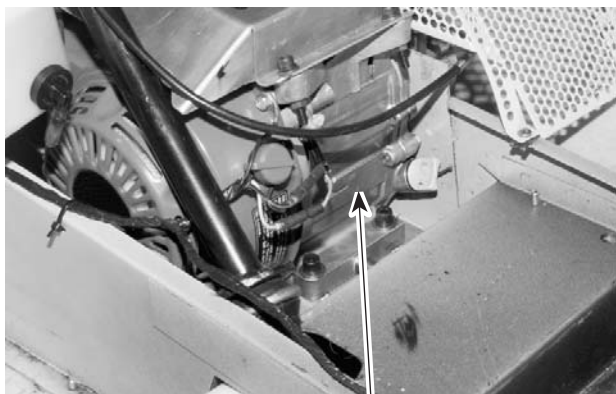
Emplacement du numéro d'identification du véhicule



TYPIQUE

1. Numéro d'identification du véhicule

Emplacement du numéro de série du moteur



A31H0RA

1. Numéro de série du moteur

Carburant et huile recommandés

Carburant recommandé

Utiliser de l'essence ordinaire sans plomb, vendue dans la plupart des stations-service, ou du carburant oxygéné contenant un maximum de 10% d'éthanol ou de méthanol ou une combinaison des deux. Voir le tableau ci-dessous et s'assurer que l'essence utilisée a un indice d'octane d'au moins:

INDICE D'OCTANE	
En Amérique du Nord	(87 (R + M)/2) ou plus
Ailleurs qu'en Amérique du Nord	92 RON ou plus

ATTENTION: Ne jamais employer d'autres carburants. L'utilisation de carburant non recommandé peut occasionner une réduction de la performance de la motoneige et endommager des pièces importantes du système d'alimentation et du moteur.

AVERTISSEMENT

Toujours arrêter le moteur avant de faire le plein. Retirer le bouchon avec précaution. Si on est en présence de pression différentielle (sifflement audible lorsqu'on desserre le bouchon du réservoir de carburant), faire vérifier et/ou réparer la motoneige avant de l'utiliser. Le carburant est inflammable et explosif dans certaines conditions. Ne jamais vérifier le niveau de carburant à la lueur d'une flamme. Ne pas fumer. Tenir loin des flammes et des étincelles. Toujours travailler dans un endroit bien aéré. Ne jamais remplir le réservoir de carburant pour ensuite laisser le véhicule exposé à la chaleur. Lorsque la température augmente, le carburant se dilate et risque de déborder. Toujours essuyer le carburant répandu sur le véhicule.

Antigel dans le système d'alimentation

Lorsqu'on utilise du carburant oxygéné, il n'est pas nécessaire d'ajouter de l'antigel de conduit de carburant ou des agents absorbants d'eau et il ne faut pas en ajouter.

Lorsqu'on se sert de carburant non oxygéné, nous préconisons l'utilisation d'antigel de conduit de carburant à base d'alcool isopropylique dans une proportion de 150 mL (5 oz É.-U.) d'antigel pour 40 litres (10-1/2 gal. É.-U.) de carburant.

On évitera ainsi que du givre se forme dans le carburateur, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que la consommation de carburant soit élevée ou que le moteur soit fortement endommagé.

REMARQUE: Utiliser seulement de l'antigel de conduit de carburant ne contenant aucun alcool méthylique.

ATTENTION: Ne jamais mélanger le carburant et l'huile. Cette motoneige est munie d'un moteur à 4 temps. Ajouter l'huile à la base du moteur seulement.

AVERTISSEMENT

Ne pas laisser les enfants faire le plein.



À NE PAS FAIRE

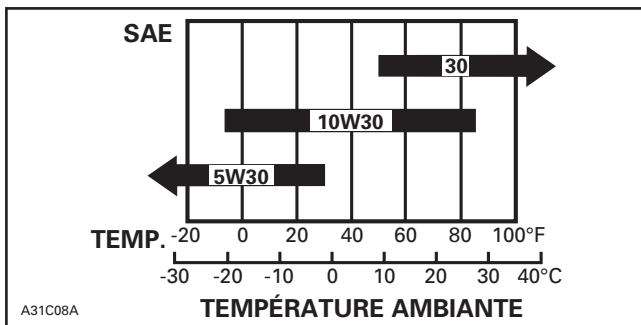
Huile recommandée

S'assurer que l'huile atteint toujours le haut du goulot. Utiliser de l'huile pour moteurs à 4 temps conforme ou supérieure à la classification SM, SL ou SJ de l'API. Toujours vérifier l'étiquette de l'API sur le récipient d'huile pour s'assurer qu'on y trouve au moins une de ces normes.

On recommande d'utiliser de l'huile moteur SAE 5W30 pour un usage général, peu importe la température.

On peut utiliser les autres viscosités présentées dans le tableau lorsque la température moyenne dans sa région est conforme à la plage prescrite.

REMARQUE: Pour obtenir un meilleur rendement global et une meilleure protection contre l'usure, utiliser de l'huile synthétique XP-S 0W 40 (N/P 293 600 054).



Période de rodage

Moteur

Il faut assurer une période de rodage de 10 heures avant d'utiliser la motoneige à plein régime.

ATTENTION: Ne jamais mélanger le carburant et l'huile. Cette motoneige est munie d'un moteur à 4 temps.

L'accélérateur ne devrait pas être actionné à plus du 3/4 de sa course. De brèves accélérations vigoureuses et de fréquentes variations de régime contribuent à un bon rodage.

ATTENTION: Éviter les surchauffes du moteur, les accélérations maximales soutenues et les vitesses de croisière prolongées sans variations de régime pendant la période de rodage, car le moteur pourrait être endommagé.

Toujours enlever et nettoyer les bougies après le rodage du moteur.

Révision – 10 heures

REMARQUE: Cette vérification est laissée aux frais du client.

Dans un mécanisme, toute pièce de précision doit faire l'objet d'une vérification périodique. Il en va de même pour une motoneige. C'est pourquoi nous recommandons de faire réviser la motoneige par un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO, soit après les 10 premières heures d'utilisation, soit 30 jours après l'achat, selon la première éventualité. Par la même occasion, il sera possible de discuter de toutes les questions auxquelles on ne trouve pas de réponse.

Vérification de préutilisation

AVERTISSEMENT

Il est primordial de vérifier le véhicule avant de l'utiliser. Ne pas démarrer avant de s'être assuré du bon fonctionnement de tous les mécanismes et de toutes les fonctions du véhicule. Des blessures graves et même la mort pourraient se produire si on ne procède pas de la façon prescrite.

- Enlever la neige et la glace de la carrosserie sans oublier le siège, les repose-pieds, le phare, les feux, les commandes et les instruments.
- S'assurer que les skis, la chenille et les roues de support ne sont pas gelés et qu'ils tournent sans problème.

AVERTISSEMENT

Ne jamais soulever la motoneige si le moteur tourne.

- Actionner la manette du frein et s'assurer que le freinage est complet avant que la manette touche le guidon. La manette doit revenir complètement à sa position originale dès qu'on la relâche. Voir la section *RÉGLAGE DU FREIN*.
- Actionner la manette d'accélérateur à quelques reprises pour voir si elle fonctionne bien.

AVERTISSEMENT

Vérifier le fonctionnement de la manette d'accélérateur avant chaque démarrage. La manette doit retourner à sa position initiale lorsqu'on la relâche. Si ce n'est pas le cas, ne pas démarrer le moteur.

- Nettoyer le phare, le feu arrière et les interrupteurs d'arrêt du moteur et du capuchon cordon coupe-circuit, puis vérifier s'ils fonctionnent.
- S'assurer que les skis et la direction fonctionnent bien. Vérifier si le mouvement des skis correspond au mouvement du guidon. Il ne doit y avoir aucun jeu excessif au niveau de la timonerie de direction ou de la fixation des skis. Enlever la neige et la glace accumulées sous le capot.
- Vérifier le niveau de carburant et d'huile et s'assurer qu'il n'y a pas de fuites. Faire le plein au besoin (**seul un adulte doit effectuer cette opération**) et consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO en cas de fuite.
- Vérifier si la chaîne d'entraînement est très usée. Faire réparer la motoneige si nécessaire.
- S'assurer que le capot est retenu par ses attaches, puis déneiger ou déglacer les feux, le pare-brise et les marchepieds.
- Vérifier les prévisions météorologiques et s'habiller en conséquence!
- S'assurer que rien ni personne ne se trouve devant la motoneige avant de la mettre en marche. Noter que personne ne doit se trouver devant ou derrière la motoneige.
- S'assurer que la soupape de coupure de carburant est complètement ouverte. Cette soupape est sur le carburateur, dans le compartiment moteur.

LISTE DE VÉRIFICATION DE PRÉUTILISATION

ÉLÉMENT	VÉRIFICATION	✓
Carrosserie y compris le siège, les repose-pieds, le phare et les feux, les commandes et les instruments	Aucune accumulation de neige ni de glace.	
Chenille et roues de support	Liberté de mouvement.	
Manette de frein	Fonctionnement adéquat.	
Manette d'accélérateur	Fonctionnement adéquat.	
Interrupteurs et feux	Fonctionnement adéquat. Le cordon coupe-circuit doit être fixé à l'oeillet des vêtements du conducteur.	
Skis et direction	Liberté de mouvement et fonctionnement adéquat.	
Carburant et huile	Niveaux adéquats et absence de fuites.	
Soupape de coupure de carburant	Ouverture maximale.	
Chaîne d'entraînement	Bon état.	
Proximité de la motoneige	Rien ni personne ne se trouve devant la motoneige avant qu'on la mette en marche. Personne ne doit se trouver devant ou derrière la motoneige.	
Attaches de capot	Bien fixées.	
Vêtements	Se vêtir chaudement selon les prévisions météorologiques.	

Démarrage du moteur

Généralités

- Vérifier le fonctionnement de la manette d'accélérateur.
- S'assurer que l'interrupteur d'arrêt du moteur est à «ON».
- S'assurer que le capuchon du cordon coupe-circuit est bien fixé à la borne et que le cordon est attaché aux vêtements de l'enfant.
- S'assurer que le disque du cordon coupe-circuit est en place et en bon état. Ce disque débranchera le capuchon du cordon coupe-circuit et arrêtera le moteur si des enfants tentent d'ouvrir le capot alors que le moteur tourne. Voir la section *INTERRUPTEUR DU CORDON COUPE-CIRCUIT*.
- Placer le bouton d'étrangleur à «ON» ou «OFF» selon la température. Voir la section *BOUTON D'ÉTRANGLEUR*.

Démarrage manuel

Introduire la clé dans l'interrupteur et la tourner à «ON».

Agripper la poignée du démarreur à rappel, tirer lentement jusqu'à ce que l'on ressent de la résistance et tirer fermement sur la poignée pour lancer le moteur.



AVERTISSEMENT

Ne pas actionner l'accélérateur lors du démarrage.



AVERTISSEMENT

Ne pas laisser les enfants faire le plein.

Diagnostic des pannes

REMARQUE: Toute opération de diagnostic doit être effectuée par un adulte ou un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.

LE MOTEUR TOURNE MAIS NE DÉMARRE PAS

1. L'interrupteur d'allumage, l'interrupteur d'arrêt du moteur ou l'interrupteur du cordon coupe-circuit est à «OFF».

- *Placer tous les interrupteurs à «ON».*

2. Le mélange n'est pas assez riche pour faire démarrer le moteur lorsqu'il est froid.

- *Vérifier le niveau du réservoir de carburant et lire la section concernant le démarrage afin de comprendre en quoi consiste l'étrangleur.*

3. Moteur noyé (lorsqu'on enlève la bougie, elle est humide).

- *Ne pas utiliser l'étrangleur.*
- *Enlever la bougie humide et mettre l'interrupteur d'allumage à «OFF». Tirer sur le démarreur à rappel à quelques reprises.*
- *Installer une bougie propre et sèche dont l'électrode présente un écartement approprié.*
- *Démarrer le moteur de la façon habituelle.*
- *Si l'ennui persiste, consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.*

4. Le carburant ne parvient pas au moteur (lorsqu'on enlève la bougie, elle est sèche).

- *Vérifier le niveau du réservoir de carburant, ouvrir la soupape de carburant et vérifier si les conduits de carburant, les conduits à impulsions et leurs raccords sont endommagés.*
- *Vérifier la propreté et les réglages du carburateur.*
- *Consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.*

5. Bougie/allumage défectueux (aucune étincelle).

- *Enlever la bougie puis la rebrancher au capuchon de bougie. Vérifier si l'interrupteur d'arrêt du moteur est à «ON» et si le capuchon du cordon coupe-circuit est placé sur sa borne. Mettre la bougie à la masse au niveau du moteur, loin de l'orifice de bougie, puis démarrer le moteur.*
- *S'il n'y a pas d'étincelles, remplacer la bougie par une neuve dont l'électrode présente un écartement approprié.*
- *Si l'ennui persiste, consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.*

LE MOTEUR MANQUE D'ACCÉLÉRATION OU DE PUISSANCE

1. Bougie encrassée ou défectueuse.

- *Voir la cause n° 5 de la section LE MOTEUR TOURNE MAIS NE DÉMARRE PAS.*

2. Le moteur manque de carburant.

- *Voir la cause n° 4 de la section LE MOTEUR TOURNE MAIS NE DÉMARRE PAS.*

3. Réglages du carburateur.

- *Consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.*

4. L'embrayage doit être révisé.

- *Consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.*

5. Le moteur surchauffe.

- *Nettoyer les ailettes de refroidissement du moteur; si la surchauffe persiste, consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.*

RETOUR DE FLAMME

1. Bougie défectueuse (accumulation de calamine) ou écartement inapproprié de l'électrode.

- *Voir la cause n° 5 de la section LE MOTEUR TOURNE MAIS NE DÉMARRE PAS.*

2. Le moteur surchauffe.

- *Voir la cause n° 5 de la section LE MOTEUR MANQUE D'ACCÉLÉRATION OU DE PUISSANCE.*

3. Mauvais réglage de l'allumage ou bris du système d'allumage.

- *Consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.*

RATÉS D'ALLUMAGE AU NIVEAU DU MOTEUR

1. Bougie usée, défectueuse, encrassée ou écartement inapproprié de l'électrode.

- *Nettoyer la bougie, vérifier l'écartement de l'électrode et le degré thermique. Remplacer si nécessaire.*

2. Présence d'eau dans le carburant.

- *Vider le système de carburant et le remplir de nouveau carburant.*

LA MOTONEIGE NE PEUT ATTEINDRE SA VITESSE MAXIMALE

1. Mauvais réglage de la chenille.

- *Consulter la section RÉPARATIONS ET ENTRETIEN ou un concessionnaire afin d'obtenir une tension et un alignement appropriés.*

2. Moteur

- *Voir les causes nos 1, 2 et 5 de la section LE MOTEUR MANQUE D'ACCÉLÉRATION OU DE PUISSANCE.*

Fiche technique

MODÈLE		MINI Z
MOTEUR		
Type		120 4-temps
Détails		Axial, refroidi par air
Cylindres		1
Cylindrée	cm ³ (po ³)	118 (7.2)
Alésage	mm (po)	60 (2.4)
Course	mm (po)	42 (1.7)
Régime de puissance maximale	± 100 tr/mn	3850
Carburation		Horizontale, soupape à papillon
Système d'échappement		Mini Z
SYSTÈME D'ENTRAÎNEMENT		
Poulie motrice		Comet
Poulie menée		Pignon à 48 dents
Diamètre du pignon d'entraînement	mm (po)	81 (3.2)
Chaîne d'entraînement	Nombre de maillons	78
	Pas	12.7 mm (.50 po)
Freins		Mécaniques
Largeur nominale de la chenille	mm (po)	254 (10)
Longueur nominale de la chenille	mm (po)	1749 (68.9)
Hauteur du profil de chenille	mm (po)	16 (.63)
Chenille	Tension	35 mm (1-3/8 po) ⁽¹⁾
	Alignement	⁽²⁾

MODÈLE		MINI Z
SYSTÈME ÉLECTRIQUE		
Bougie	Type	NGK BPR 6 ES
	Écartement de l'électrode	0.75 ± 0.05 mm (.030 ± .002 po)
SUSPENSION		
Suspension avant		Bras triangulaire Mini Z
Amortisseur avant		Mini Z
Course maximale de la suspension avant	mm (po)	75 (3)
Suspension arrière		Mini Z
Course maximale de la suspension arrière	mm (po)	152.4 (6)
DIMENSIONS		
Longueur hors tout du véhicule	mm (po)	1860 (73.2)
Largeur hors tout du véhicule	mm (po)	788 (31)
Hauteur hors tout du véhicule	mm (po)	750 (29.5)
Poids à sec	kg (lb)	70 (154)
Écartement des skis	mm (po)	685 (27)
Longueur hors tout des skis	mm (po)	645 (25)
Largeur des skis	mm (po)	103 (4.1)

MODÈLE		MINI Z
LIQUIDES		
Essence recommandée		Ordinaire sans plomb
Indice d'octane minimal	En Amérique du Nord	(87 (RON + MON)/2)
	Ailleurs qu'en Amérique du Nord	92 RON
Huile à moteur		SAE 5W30 ⁽³⁾
CONTENANCES		
Réservoir d'essence	L (gal É.-U.)	1.8 (.5)
Contenance en huile à moteur	L (oz É.-U.)	0.6 (20.3)
<p>(1) à (3): Voir à la fin de la fiche technique. Dédiée à l'amélioration constante de la qualité et à l'innovation, BRP se réserve le droit de changer en tout temps le design et les caractéristiques de ses produits, ou d'y effectuer des ajouts ou des améliorations, cela sans s'engager d'aucune façon à effectuer ces opérations sur les produits déjà fabriqués.</p>		

- (1) Mesure de la distance entre la glissière et le rebord intérieur de la chenille alors qu'on exerce une traction vers le bas de 7.3 kg (16 lb) sur celle-ci.
- (2) Distance égale entre le rebord des guides de chenille et les glissières.
- (3) Huile à moteur qui satisfait ou dépasse les exigences de la classe de service SM, SL ou SJ de l'API. Consulter le *TABLEAU SUR LA VISCOSITÉ DE L'HUILE* pour connaître les autres grades.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTRETIEN

Tableau d'entretien périodique

Pour plus de détails, consulter la section *ENTRETIEN* du *MANUEL DE RÉPARATION*.

TABLEAU D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE						
A: AJUSTER N: NETTOYER I: INSPECTER L: LUBRIFIER R: REMPLACER (1) DOIT ÊTRE FAIT PAR UN CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ DE MOTONEIGES SKI-DOO	INSPECTION INITIALE 10 H (1)					
	TOUTES LES SEMAINES					
	TOUS LES MOIS					
	UNE FOIS PAR ANNÉE					
	REMISAGE (1)					
PRÉSAISON (1)						
PIÈCE/TÂCHE			LÉGENDE			
MOTEUR						
Niveau d'huile à moteur	À chaque utilisation					
Vidange d'huile à moteur	R	Tous les 6 mois/ 100 h				
Démarrreur à rappel et corde						I,L
Écrous de culasse	I		I			
Écrous du support de moteur	I		I			
Système d'échappement	I	I				
Lubrification du moteur				L		
État des anneaux d'étanchéité du moteur						I
Jeu de soupape			I			

TABLEAU D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE

A: AJUSTER
 N: NETTOYER
 I: INSPECTER
 L: LUBRIFIER
 R: REMPLACER

(1) DOIT ÊTRE FAIT PAR UN
 CONCESSIONNAIRE
 AUTORISÉ DE
 MOTONEIGES SKI-DOO

INSPECTION INITIALE 10 H (1)

TOUTES LES SEMAINES

TOUS LES MOIS

UNE FOIS PAR ANNÉE

REMISAGE (1)

PRÉSAISON (1)

PIÈCE/TÂCHE

LÉGENDE

SYSTÈME D'ALIMENTATION

Filtre à essence						R	—
Conduits d'essence et branchements	I					I	
Carburateur	A			A		A, N	
Câble d'accélérateur	I			I		I	

ENTRAÎNEMENT

Pignon d'entraînement et pignon entraîné	I		I		I	I	—
Embrayage et chaîne	L		L		L	L	
Vis de retenue d'embrayage	I		I		I	I	

FREIN

Frein	I	I	A			I, A	—
-------	---	---	---	--	--	---------	---

TRANSMISSION

Tension de la chaîne d'entraînement	I		I				—
-------------------------------------	---	--	---	--	--	--	---

TABLEAU D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE

A: AJUSTER
N: NETTOYER
I: INSPECTER
L: LUBRIFIER
R: REMPLACER

(1) DOIT ÊTRE FAIT PAR UN
CONCESSIONNAIRE
AUTORISÉ DE
MOTONEIGES SKI-DOO

INSPECTION INITIALE 10 H (1)

TOUTES LES SEMAINES

TOUS LES MOIS

UNE FOIS PAR ANNÉE

REMISAGE (1)

PRÉSAISON (1)

PIÈCE/TÂCHE

LÉGENDE

DIRECTION/SUSPENSION

Direction et mécanisme de la suspension avant	I		I		I	I
Usure et état des skis et des lisses	I	I				
Lubrification de la suspension	I		L	I	L	I
Courroie d'arrêt de la suspension				I		I
Chenille	I		I			I
Tension et alignement de la chenille	I	AU BESOIN				

SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Bougie (2)	I		I			R
Calage de l'allumage	I					I
Visée du faisceau du phare				I		
Faisceaux de fils, câbles et conduits	I		I			
Fonctionnement du système d'éclairage (phare, feu arrière, etc.), de l'interrupteur d'arrêt du moteur et de l'interrupteur du cordon coupe-circuit	I	I				I

(2) Avant d'installer une nouvelle bougie lors de la préparation présaisonnière, on suggère de brûler le surplus d'huile de remisage en démarrant le moteur avec l'ancienne bougie. Travailler dans un endroit bien aéré.

Généralité

REMARQUE: L'entretien doit être effectué par un adulte ou un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO et doit se faire conformément à ces directives et aux indications du *TABLEAU D'ENTRETIEN*.

Ne pas laisser les enfants soulever le capot pour tenter d'effectuer une réparation ou l'entretien.



A31A0NA

À NE PAS FAIRE

AVERTISSEMENT

Le moteur et ses composants peuvent être chauds.

AVERTISSEMENT

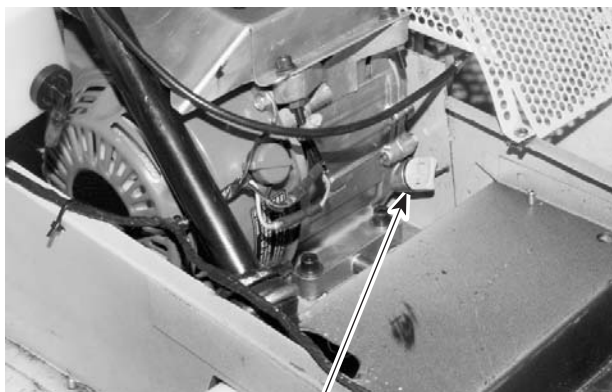
Il est recommandé de faire appel à un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO pour l'entretien périodique des composants ou systèmes non traités dans le présent guide. À moins d'indications contraires, le moteur doit être froid et arrêté. Le capuchon du cordon coupe-circuit doit être retiré lors de toute opération d'entretien.

Moteur

Niveau d'huile à moteur

REMARQUE: Seul un adulte doit faire cette opération.

Alors que la motoneige est de niveau, vérifier le niveau d'huile en retirant la jauge à la base du moteur. Le niveau d'huile doit rejoindre le haut du goulot de remplissage. Si ce n'est pas le cas, ajouter de l'huile recommandée; voir la rubrique *HUILE RECOMMANDÉE*.



A31C2ZA

VÉRIFICATION DU NIVEAU D'HUILE

1. Haut du goulot de remplissage



A31C0CA 1

1. Niveau d'huile adéquat

AVERTISSEMENT

Chaque fois qu'on vérifie le niveau d'huile ou qu'on ajoute de l'huile, faire attention de ne pas trop remplir. Essuyer l'huile répandue.

Système d'échappement

Le tuyau d'échappement arrière du silencieux doit être centré par rapport à l'orifice de sortie de la coque. Il ne doit y avoir ni rouille ni fuite au niveau du système d'échappement.

Le système d'échappement est conçu de façon à réduire le bruit et à améliorer la performance maximale du moteur. Si on enlève un composant du système d'échappement du moteur, ce dernier subira de graves dommages.

Système d'entraînement

Dépose et installation du garde-chaîne

Retirer le capuchon du cordon coupe-circuit.

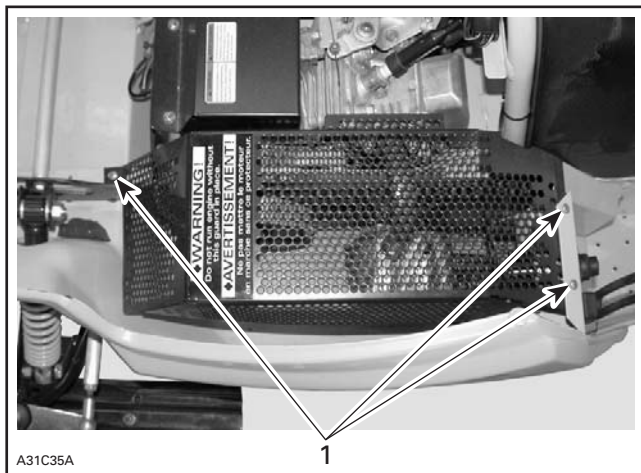
Basculer le capot. Enlever les vis de fixation du garde-chaîne pour ensuite soulever le garde-chaîne.

AVERTISSEMENT

Faire fonctionner le moteur seulement lorsque le garde-chaîne est solidement fixé en place.

AVERTISSEMENT

Avant d'enlever le garde-chaîne, s'assurer que le moteur n'est pas en marche.



GARDE-CHAÎNE

1. Vis de fixation

Lubrification de l'axe d'embrayage et de la chaîne d'entraînement

Lubrification de l'axe d'embrayage

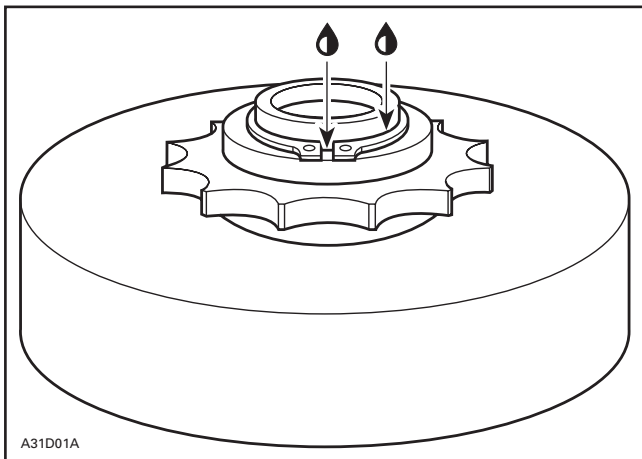
Enlever le garde-chaîne.

Trouver le maillon de raccord (face interne de la chaîne) et séparer la chaîne. Enlever la chaîne du pignon d'embrayage.

REMARQUE: Ne pas enlever la chaîne du pignon mené, puisqu'il pourrait être difficile de la remettre en place.

Enlever la vis de fixation d'embrayage et retirer l'embrayage.

Placer l'embrayage sur un établi et verser quelques gouttes d'huile dans le manchon d'embrayage, tel qu'illustré ci-dessous.



LUBRIFICATION DE L'EMBRAYAGE

Remettre l'embrayage en place. Serrer la vis de fixation à 23 N•m (17 lbf•pi).

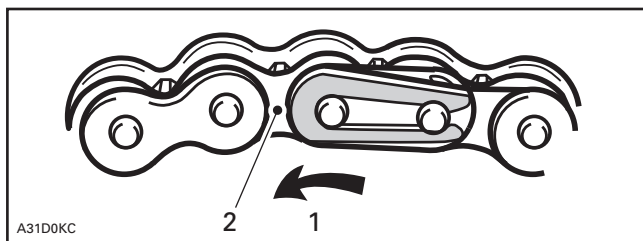
Joindre les extrémités de la chaîne à l'aide du maillon de raccord.

Fixer solidement le maillon de raccord au moyen du maillon extérieur et du circlip se trouvant sur la face interne de la chaîne.

Installer le circlip de façon que l'extrémité ouverte soit située du côté opposé au sens de rotation de la chaîne d'entraînement. Voir l'illustration ci-dessous.

AVERTISSEMENT

Toujours s'assurer que le maillon de raccords, le maillon extérieur et le circlip sont en bon état. Vérifier que le circlip est solidement fixé.



A31D0KC

TYPIQUE

1. Sens de rotation
2. Face interne de la chaîne

Lubrification de la chaîne d'entraînement

La chaîne étant bien installée sur les deux pignons, vaporiser sur celle-ci de l'huile à chaîne en aérosol.

ATTENTION: Toujours lubrifier légèrement la chaîne d'entraînement. L'huile ne doit pas venir en contact avec les plaquettes de frein.

Tension de la chaîne d'entraînement

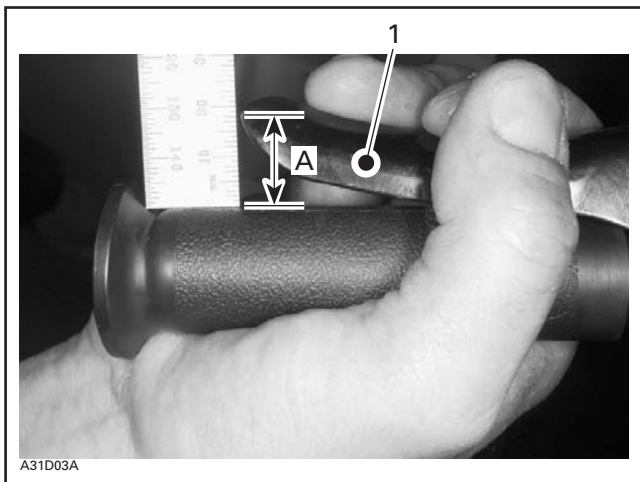
La motoneige est munie d'un tendeur automatique. S'assurer que le ressort du tendeur est en bon état.

État du frein

L'efficacité du freinage de la motoneige est un facteur essentiel de sécurité. Garder ce mécanisme en bon état de fonctionnement. Ne jamais circuler sans s'être assuré du bon fonctionnement du mécanisme. Vérifier régulièrement l'état/l'usure des plaquettes de frein.

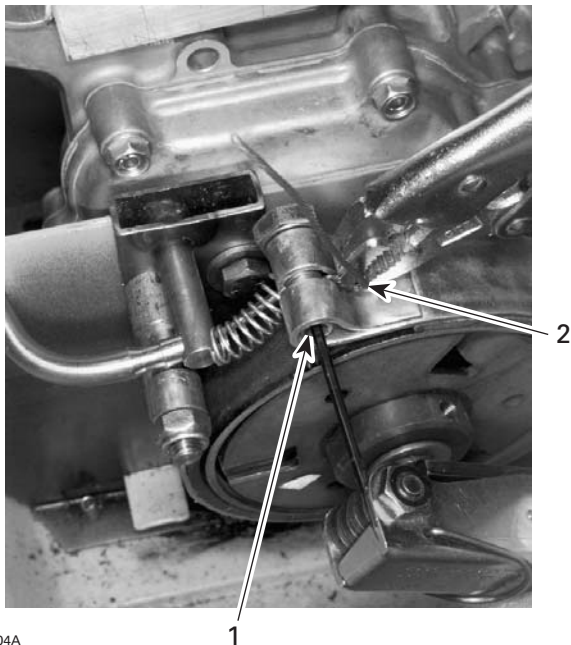
Réglage du frein

Serrer le frein au maximum au moyen de la manette de frein. Ajuster le frein si la manette de frein ne se situe pas entre 15 et 20 mm (19/32 et 25/32 po) du guidon.



- 1. Manette de frein
- A. 15 à 20 mm (19/32 à 25/32 po)

Pour ajuster le frein, desserrer la vis Allen puis tirer sur le câble de frein.



A31D04A

1. Desserrer la vis Allen
2. Tirer sur le câble de frein avec des pinces

Resserrer la vis Allen.

AVERTISSEMENT

Toujours réinstaller le garde-chaîne. Ne jamais faire tourner le moteur lorsque le capot est ouvert ou que le garde-chaîne est enlevé. Si les pignons ne sont pas entretenus, modifiés ou réglés comme il se doit, il se pourrait que le rendement ou la durée de vie soit diminué. Toujours obtenir l'avis d'un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO avant de faire faire l'entretien ou de faire modifier le pignon menant ou le pignon mené. Toujours respecter les fréquences d'entretien.

État de la chenille

Soulever l'arrière de la motoneige et l'installer sur un support. Alors que le moteur est **arrêté**, tourner la chenille à la main. S'assurer qu'elle n'est pas usée ni fendillée, que ses fibres ne sont pas à découvert, qu'il n'y manque aucun segment protecteur ou guide et qu'ils ne sont pas endommagés. Dans le cas contraire, voir un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.

AVERTISSEMENT

Ne pas modifier la chenille, ni y installer des produits visant à améliorer la traction. À haute vitesse, elle pourrait se déchirer et se détacher de la motoneige, ce qui comporte un risque considérable de blessures ou de décès. Ne pas utiliser la motoneige ou faire tourner sa chenille si celle-ci est tordue, endommagée ou très usée (fibres perceptibles).

Tension et alignement de la chenille

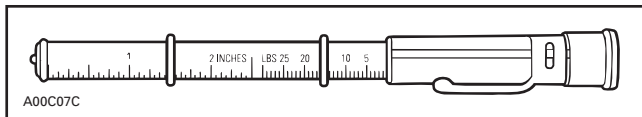
Tension

REMARQUE: Il est préférable de conduire la motoneige dans la neige environ 15 à 20 minutes avant de régler la tension de la chenille.

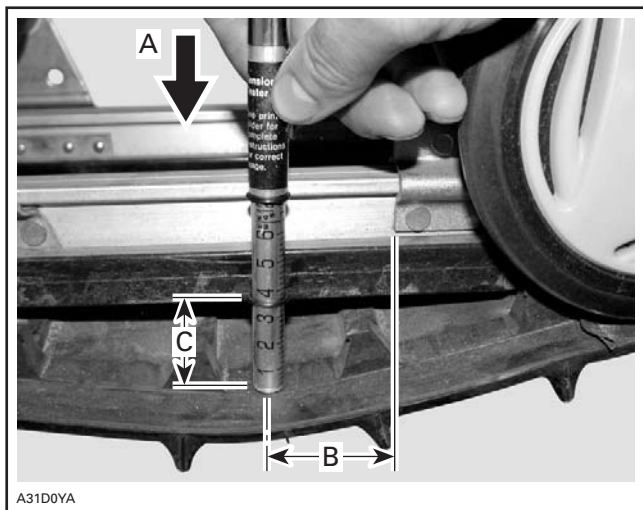
Soulever l'arrière de la motoneige et l'installer sur un support mécanique à socle large pour motoneige.

Laisser la suspension se détendre normalement et mesurer le jeu à 60 mm (2-3/8 po) du soutien des roues de support arrière. Le jeu devrait être conforme aux indications de la *FICHE TECHNIQUE*. Si le jeu est trop grand, la chenille frottera contre le châssis.

REMARQUE: On peut utiliser un vérificateur de tension pour courroies (N/P 414 348 200) afin de mesurer la flèche et la force appliquée.



VÉRIFICATEUR DE TENSION POUR COURROIES



A31D0YA

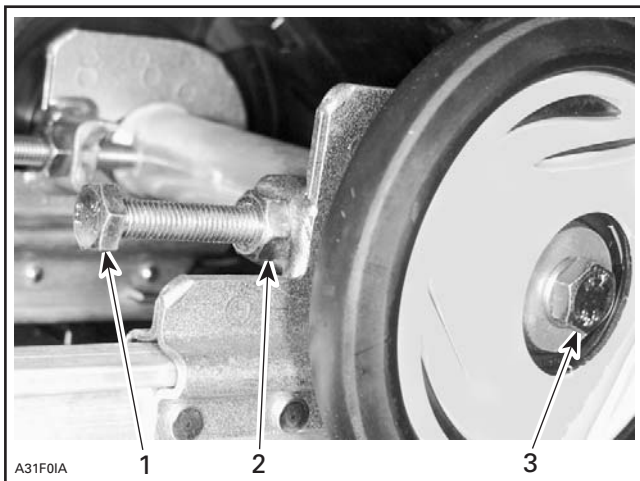
- A. 7.3 kg (16 lb)
- B. 60 mm (2-3/8 po)
- C. 35 mm (1-3/8 po)

ATTENTION: Une tension excessive occasionnera une perte de puissance et une contrainte exagérée sur les pièces de la suspension.

Pour régler la tension:

- Desserrer les vis de fixation des roues de support arrière.
- Desserrer les écrous autobloquants et tourner les vis de réglage pour effectuer le réglage.

S'il est impossible d'obtenir la tension adéquate, consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.



1. *Vis de réglage*
2. *Desserrer l'écrou autobloquant*
3. *Desserrer la vis*

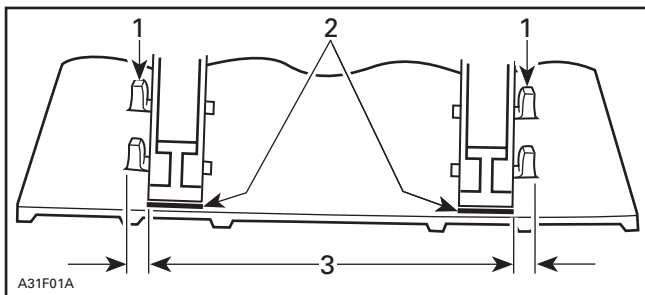
Alignement

REMARQUE: Le réglage de la tension et de l'alignement sont étroitement liés. Ne pas effectuer l'un sans l'autre.

AVERTISSEMENT

Avant de vérifier l'alignement, s'assurer que la chenille est libre de tout élément pouvant être projeté hors de son champ de rotation. Tenir mains, pieds, outils et vêtements éloignés de la chenille. S'assurer que personne ne se trouve à proximité de la motoneige. Ne jamais faire tourner la chenille à haute vitesse.

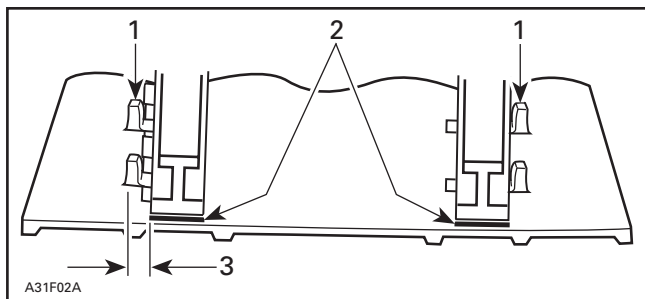
Démarrer le moteur et accélérer graduellement de façon à faire tourner lentement la chenille. La chenille ne doit pas tourner plus de 20 secondes, sinon la chaleur la fera rétrécir. Vérifier si la chenille est bien centrée (distance égale de chaque côté entre le rebord des guides de chenille et les glissières).



TYPIQUE

1. Guides
2. Glissières
3. Distance égale

Pour aligner la chenille, **arrêter le moteur**, desserrer les écrous autobloquants et serrer la vis de réglage du côté où la glissière est plus éloignée des guides de chenille.



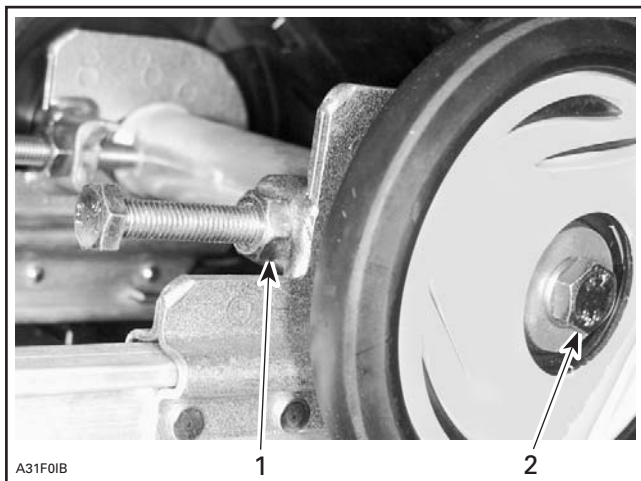
TYPIQUE

1. Guides
2. Glissières
3. Serrer de ce côté

Resserrer les écrous autobloquants et les vis de fixation des roues de support.

AVERTISSEMENT

Si les écrous autobloquants ou les vis de fixation ne sont pas bien serrés, les vis de réglage pourraient se desserrer, ce qui provoquerait un jeu extrême au niveau de la chenille et, dans certaines conditions, les roues de support pourraient monter sur les ergots de traction de la chenille, ce qui entraînerait la chenille contre le tunnel et provoquerait un blocage de la chenille.



1. *Resserrer les écrous autobloquants*
2. *Resserrer les vis de fixation*

Redémarrer le moteur et faire tourner lentement la chenille afin de vérifier l'alignement.

Remettre la motoneige au sol.

Suspension arrière

État de la suspension arrière

Vérifier l'état de toutes les pièces de la suspension, y compris les glissières, les ressorts, les roues, etc.

REMARQUE: En conduite normale, la neige lubrifie et refroidit les glissières. La circulation prolongée sur neige glacée ou sablonneuse provoquera leur échauffement et leur usure prématurée.

État des courroies d'arrêt

Vérifier si les courroies d'arrêt sont usées ou fendillées et s'assurer que les boulons et les écrous sont bien serrés. S'ils sont desserrés, vérifier si les trous des courroies sont déformés; remplacer ces derniers au besoin. Serrer l'écrou à 9 N•m (80 lbf•po).

Direction et suspension avant

Mécanisme

Vérifier visuellement si les pièces du mécanisme de direction et de la suspension avant sont bien serrées (bras de direction, bras de suspension et articulations, barres d'accouplement, joints à rotule, boulons de coupleurs de skis, etc.). Communiquer avec un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO au besoin.

Usure et état des skis et des lisses

Vérifier l'état des skis et des lisses. S'ils sont usés, contacter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.



AVERTISSEMENT

Des skis et/ou des lisses trop usés nuiront à la conduite de la motoneige.

Carrosserie et châssis

Nettoyage et protection du véhicule

Enlever la saleté et la rouille.

Pour nettoyer tout le véhicule, n'utiliser que des tissus de flanelle ou l'équivalent.

ATTENTION: Il faut utiliser des tissus de flanelle ou l'équivalent pour nettoyer le pare-brise et le capot afin d'éviter d'endommager davantage les surfaces à nettoyer.

Pour éliminer la graisse, l'huile et la saleté, utiliser le Nettoyeur industriel (N/P 293 110 001) (bombe aérosol de 400 g) et (N/P 293 110 002) (4 L).

ATTENTION: Ne pas utiliser de Nettoyeur ultra-puissant sur les autocollants ni sur le vinyle.

Pour éliminer la saleté tenace sur les pièces en vinyle ou en plastique, utiliser le Nettoyeur de vinyle et de plastique (N/P 413 711 200) (6 x 1 L).

Pour éliminer les égratignures sur le pare-brise ou sur le capot, utiliser l'ensemble de produits éliminateurs d'égratignures (N/P 861 774 800).

ATTENTION: Ne jamais nettoyer les pièces de plastique ou le capot avec un détergent concentré, un produit de dégraissage, un diluant à peinture, de l'acétone, un produit à base de chlore, etc.

Examiner le capot et effectuer les réparations nécessaires.

Si la peinture d'une pièce métallique est éraflée, faire les retouches nécessaires. Vaporiser du lubrifiant XP-S Lube (N/P 293 600 016) ou un équivalent sur toutes les pièces métalliques.

Cirer le capot et la partie peinte du châssis pour obtenir une meilleure protection.

REMARQUE: Ne cirer que les parties lustrées. Toujours recouvrir le véhicule d'une bâche pour la durée du remisage de façon à le protéger de la poussière.

ATTENTION: Remiser le véhicule dans un endroit frais et sec et le recouvrir d'une bâche opaque, sinon les finis tels que le plastique, la peinture, etc., seront avariés par les rayons du soleil ou la saleté.

Soulever l'arrière du véhicule afin que la chenille ne touche pas le sol. Installer un support mécanique à socle large pour motoneige.

REMARQUE: Ne pas relâcher la tension de la chenille.

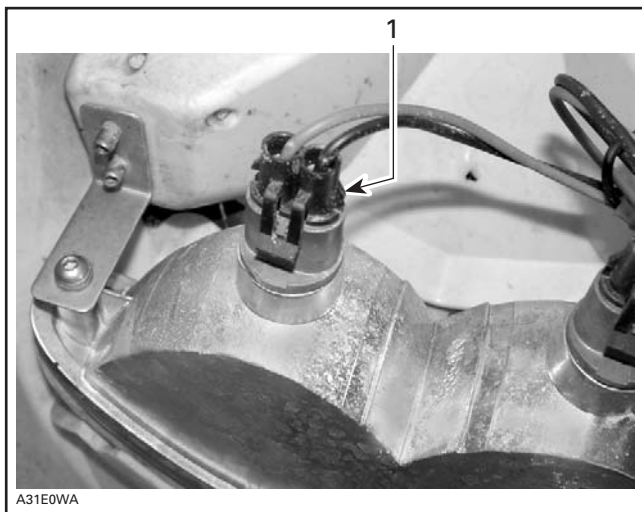
Remplacement des ampoules

Toujours vérifier le fonctionnement du feu après avoir remplacé l'ampoule.

Phare

Repérer l'ampoule grillée, puis la remplacer par une neuve (N/P 415 128 619).

Débrancher le connecteur, puis tourner l'ampoule dans le sens anti-horaire pour l'enlever.



1. *Connecteur*

Si le faisceau de fils du phare est endommagé, on peut le remplacer par un neuf (N/P 415 128 618).

Feu arrière

Le feu arrière est scellé. S'il est grillé, remplacer le feu arrière par un neuf.

Pour l'enlever, dévisser ses deux vis de retenue.

Retirer le feu arrière.

Débrancher le connecteur.

Installer un nouveau feu arrière.

Remisage et préparation présaisonnière

Remisage

C'est en été ou lorsque la motoneige demeure inutilisée pendant plus d'un mois qu'il devient important de bien la remisage.

Pour préparer la motoneige, consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.

ATTENTION: Ne pas faire tourner le moteur pendant la période de remisage.

Préparation présaisonnière

Consulter un concessionnaire autorisé de motoneiges SKI-DOO.

ATTENTION: Faire nettoyer le carburateur avant de redémarrer le moteur.

GARANTIE

GARANTIE LIMITÉE BRP AMÉRIQUE DU NORD: MOTONEIGES SKI-DOO® 2008

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs inc. («BRP») * garantit ses motoneiges Ski-Doo 2008 vendues par un concessionnaire BRP autorisé (tel que défini ci-après) aux États-Unis ou au Canada contre tout vice de conception ou de fabrication pour la période décrite ci-dessous.

Toutes les pièces et tous les accessoires d'origine Ski-Doo installés par un concessionnaire BRP autorisé au moment de la livraison de la motoneige Ski-Doo 2008 bénéficient de la même garantie que la motoneige.

BRP équipe certaines motoneiges Ski-Doo 2008 avec un récepteur GPS. Ce dernier est couvert par la garantie limitée offerte par le fabricant du récepteur GPS et n'est pas couvert par la présente garantie limitée de BRP.

L'utilisation du produit à des fins de course ou autre compétition, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, annulera la présente garantie.

2) EXCLUSIONS – NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les items suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie:

- L'usure normale;
- Les éléments d'entretien de routine, les mises au point et réglages (pièces et main d'œuvre);
- Les dommages causés par le défaut de se conformer aux normes d'entretien et/ou de remisage telles que stipulées dans le Guide du conducteur;
- Les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, entretien ou service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne n'étant pas un concessionnaire BRP autorisé;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, l'utilisation du produit sur une surface autre que la neige, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;

- Les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- L'ingestion de neige ou d'eau;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus; et
- Dommage résultant de crampons installés sur la chenille si l'installation ne respecte pas les instructions de BRP.

3) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS LES RENONCIATIONS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES; PAR CONSÉQUENT, CES DERNIÈRES PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER. LES DROITS SPÉCIFIQUES QUE CONFÈRE LA PRÉSENTE GARANTIE S'APPLIQUENT À SON TITULAIRE, QUI PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LES ÉTATS OU PROVINCES.

Ni un distributeur, ni un concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

4) DURÉE DE LA GARANTIE

La présente garantie entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes: (i) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (ii) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et ce pour une période de:

DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS, pour utilisation privée ou commerciale. Toutefois, la durée de la garantie d'une motoneige livrée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de l'année en cours se terminera le 1^{er} décembre de l'année suivante.

Les composantes reliées aux émissions qui sont incluses dans le tableau ci-dessous, qui sont installées sur des motoneiges certifiées par l'EPA (voir la liste ci-dessous), et qui sont enregistrées aux États-Unis, sont couvertes pour trente (30) mois consécutifs ou 4000 km (2500 mi) d'utilisation, selon le premier des deux termes atteint. Si les 4000 km (2500 mi) sont atteints durant la période normale de garantie, les composantes reliées aux émissions continueront d'être couverts jusqu'à la fin de la période normale de garantie.

Les motoneiges certifiées par l'EPA sont celles équipées des moteurs suivants:

COMPOSANTS RELIÉS AUX ÉMISSIONS	120
Carburateur	X

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

5) CONDITIONS D'EXÉCUTION DE GARANTIE

La présente garantie ne s'applique seulement si les conditions suivantes sont remplies:

- La motoneige Ski-Doo 2008 doit être achetée en tant que véhicule neuf et non utilisé par leur premier propriétaire auprès d'un concessionnaire BRP autorisé à distribuer des produits Ski-Doo dans le pays où la vente a été conclue («le concessionnaire BRP»);
- Le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être effectué et documenté;
- La motoneige Ski-Doo doit être enregistrée en bonne et due forme par un concessionnaire BRP autorisé;
- La motoneige Ski-Doo 2008 doit être achetée dans le pays où le propriétaire réside;

- L'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si les conditions précédentes ne sont pas rencontrées, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée liée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6) CONDITIONS D'OBTENTION DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

Le consommateur doit aviser un concessionnaire BRP dans les deux (2) jours suivant la découverte d'un vice; il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai raisonnable pour le réparer. Le consommateur doit présenter au concessionnaire BRP une preuve d'achat du produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

7) CE QUE BRP FERA

Les obligations de BRP en vertu de la présente garantie se limitent, à son choix, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice, ou soit à remplacer ces pièces par des pièces d'origine Ski-Doo neuves, sans frais pour le coût des pièces et/ou de la main-d'oeuvre encouru par un concessionnaire BRP et ce pour la durée de couverture de la présente garantie.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

8) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP soit avisé du transfert de propriété de la façon suivante:

- a) L'ancien propriétaire communique avec BRP (au numéro de téléphone ci-après) ou avec un concessionnaire BRP autorisé pour lui donner les coordonnées du nouveau propriétaire; ou
- b) BRP ou un concessionnaire BRP autorisé reçoit une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoit les coordonnées du nouveau propriétaire.

9) SERVICE À LA CLIENTÈLE

- a) Face à un conflit ou à un problème de service relié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire.
- b) Si la situation n'est toujours pas réglée, faites parvenir votre plainte par écrit à l'adresse ci-dessous, ou téléphonez au numéro suivant:

Au Canada

BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.

Groupe support à la clientèle
75, rue J.-A. Bombardier
Sherbrooke (Québec) J1L 1W3
Tél.: 819 566-3366

Aux É.-U.

BRP US INC.

Groupe support à la clientèle
7575, Bombardier Court
Wausau WI 54401
Tél.: 715 848-4957

* Aux États-Unis, BRP US Inc. distribue et offre les services reliés aux produits.

© 2006 Bombardier Produits Récréatifs inc. Tous droits réservés.

® Marque de commerce déposée de Bombardier Produits Récréatifs inc.

GARANTIE LIMITÉE BPR INTERNATIONALE: MOTONEIGES SKI-DOO® 2008

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs inc. («BRP») garantit ses motoneiges Ski-Doo 2008 vendues par un distributeur/concessionnaire BRP autorisé (tel que défini ci-après) hors du Canada, des États-Unis et des pays membres de l'Union Européenne contre tout vice de conception ou de fabrication pour la période décrite ci-dessous.

Toutes les pièces et tous les accessoires d'origine Ski-Doo installés par un distributeur/concessionnaire BRP autorisé au moment de la livraison de la motoneige Ski-Doo 2008 bénéficient de la même garantie que la motoneige.

BRP équipe certaines motoneiges Ski-Doo 2008 avec un récepteur GPS. Ce dernier est couvert par la garantie limitée offerte par le fabricant du récepteur GPS et n'est pas couvert par la présente garantie limitée de BRP.

L'utilisation du produit à des fins de course ou autre compétition, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, annulera la présente garantie.

2) EXCLUSIONS – NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les items suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie:

- L'usure normale;
- Les éléments d'entretien de routine, les mises au point et réglages (pièces et main d'œuvre);
- Les dommages causés par le défaut de se conformer aux normes d'entretien et/ou de remisage telles que stipulées dans le Guide du conducteur;
- Les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, entretien ou service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne n'étant pas un distributeur/concessionnaire BRP autorisé;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, l'utilisation du produit sur une surface autre que la neige, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;

- Les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- L'ingestion de neige ou d'eau;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus; et
- Dommage résultant de crampons installés sur la chenille si l'installation ne respecte pas les instructions de BRP.

3) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS LES RENONCIATIONS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES; PAR CONSÉQUENT, CES DERNIÈRES PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER. LES DROITS SPÉCIFIQUES QUE CONFÈRE LA PRÉSENTE GARANTIE S'APPLIQUENT À SON TITULAIRE, QUI PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON LES ÉTATS OU PROVINCES.

Ni un distributeur, ni un distributeur/concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

4) DURÉE DE LA GARANTIE

La présente garantie entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes: (i) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (ii) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et ce pour une période de:

DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS, pour utilisation privée ou commerciale. Toutefois, la durée de la garantie d'une motoneige livrée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de l'année en cours se terminera le 1^{er} décembre de l'année suivante.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

Veillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

5) CONDITIONS D'EXÉCUTION DE GARANTIE

La présente garantie ne s'applique seulement si les conditions suivantes sont remplies:

- La motoneige Ski-Doo 2008 doit être achetée en tant que véhicule neuf et non utilisé par leur premier propriétaire auprès d'un distributeur/concessionnaire BRP autorisé à distribuer des produits Ski-Doo dans le pays où la vente a été conclue («le distributeur/concessionnaire BRP»);
- Le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être effectué et documenté;
- La motoneige Ski-Doo doit être enregistrée en bonne et due forme par un distributeur/concessionnaire BRP autorisé;
- La motoneige Ski-Doo 2008 doit être achetée dans le pays ou l'union de pays où le propriétaire réside;
- L'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si les conditions précédentes ne sont pas rencontrées, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée reliée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6) CONDITIONS D'OBTENTION DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

Le consommateur doit aviser un distributeur/concessionnaire BRP dans les deux (2) jours suivant la découverte d'un vice; il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai raisonnable pour le réparer. Le consommateur doit présenter au distributeur/concessionnaire BRP une preuve d'achat du produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

Veuillez prendre note que la période pour aviser un distributeur/concessionnaire BRP est sujette aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

7) CE QUE BRP FERA

Les obligations de BRP en vertu de la présente garantie se limitent, à son choix, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice, ou soit à remplacer ces pièces par des pièces d'origine Ski-Doo neuves, sans frais pour le coût des pièces et/ou de la main-d'oeuvre encouru par un distributeur/concessionnaire BRP et ce pour la durée de couverture de la présente garantie.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

8) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP soit avisée du transfert de propriété de la façon suivante:

BRP ou un distributeur/concessionnaire BRP autorisé reçoit une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoit les coordonnées du nouveau propriétaire. L'information sera alors directement transmise par le distributeur à BRP.

9) SERVICE À LA CLIENTÈLE

- a) Face à un conflit ou à un problème de service relié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le distributeur/concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire.
- b) Si la situation persiste, veuillez communiquer avec le département de service du distributeur qui pourra vous aider à résoudre le problème. Vous trouverez ses coordonnées sur www.brp.com.
- c) Si la situation n'est toujours pas réglée, faites parvenir votre plainte à l'adresse ci-dessous, ou téléphonez au numéro suivant:

Pour la Russie, la CEI et le Moyen-Orient, communiquez avec notre bureau européen au:

BRP EUROPE N.V.

Groupe support à la clientèle
Skaldenstraat 125
9042 Gent
Belgique
Tel.: + 32-9-218-26-00

Pour la Scandinavie et l'Europe, communiquez avec notre bureau de la Finlande au:

BRP FINLAND OY

Service après-vente
Ahjotie 30
FIN-96320 Rovaniemi
Finlande
Tel.: + 358 16 3208 111

Pour tous les autres pays, communiquez avec notre bureau nord-américain au:

BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.

Groupe support à la clientèle
75, rue J.-A. Bombardier
Sherbrooke (Québec) J1L 1W3
Tél.: 819 566-3366

© 2006 Bombardier Produits Récréatifs inc. Tous droits réservés.

® Marque de commerce déposée de Bombardier Produits Récréatifs inc.

GARANTIE LIMITÉE BRP POUR LES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE: MOTONEIGES SKI-DOO® 2008

1) PORTÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE

Bombardier Produits Récréatifs inc. («BRP»)* garantit ses motoneiges Ski-Doo 2008 vendues par un distributeur/concessionnaire BRP autorisé (tel que défini ci-après) dans un des pays membres de l'Union Européenne contre tout vice de conception ou de fabrication pour la période décrite ci-dessous.

Toutes les pièces et tous les accessoires d'origine Ski-Doo installés par un distributeur/concessionnaire BRP autorisé au moment de la livraison de la motoneige Ski-Doo 2008 bénéficient de la même garantie que la motoneige.

BRP équipe certaines motoneiges Ski-Doo 2008 avec un récepteur GPS. Ce dernier est couvert par la garantie limitée offerte par le fabricant du récepteur GPS et n'est pas couvert par la présente garantie limitée de BRP.

L'utilisation du produit à des fins de course ou autre compétition, à n'importe quel moment, même par un propriétaire antérieur, annulera la présente garantie.

2) EXCLUSIONS – NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les items suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie:

- L'usure normale;
- Les éléments d'entretien de routine, les mises au point et réglages (pièces et main d'œuvre);
- Les dommages causés par le défaut de se conformer aux normes d'entretien et/ou de remisage telles que stipulées dans le Guide du conducteur;
- Les dommages résultant de l'enlèvement de pièces, de réparations, entretien ou service incorrects, de la modification ou de l'utilisation de pièces n'ayant pas été fabriquées ou approuvées par BRP, ou encore les dommages résultant de réparations effectuées par une personne n'étant pas un distributeur/concessionnaire BRP autorisé;
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, l'utilisation du produit sur une surface autre que la neige, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur;

- Les dommages résultant d'un accident, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure;
- L'utilisation de carburants, d'huiles ou de lubrifiants ne convenant pas au produit (voir le Guide du conducteur);
- L'ingestion de neige ou d'eau;
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus; et
- Dommage résultant de crampons installés sur la chenille si l'installation ne respecte pas les instructions de BRP.

3) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS LES RENONCIATIONS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES; PAR CONSÉQUENT, CES DERNIÈRES PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER. LES DROITS SPÉCIFIQUES QUE CONFÈRE LA PRÉSENTE GARANTIE S'APPLIQUENT À SON TITULAIRE, QUI PEUT AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

Ni un distributeur, ni un distributeur/concessionnaire BRP, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir des conditions garanties à propos du produit, qui sont autres que celles stipulées à la présente garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront être opposables à BRP.

BRP se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

4) DURÉE DE LA GARANTIE

La présente garantie entrera en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes: (i) la date de livraison au premier acheteur au détail ou; (ii) la date à laquelle le produit est mis en service pour la première fois, et ce pour une période de:

VINGT-QUATRE (24) MOIS CONSÉCUTIFS, pour utilisation privée et DOUZE (12) MOIS CONSÉCUTIFS, pour utilisation commerciale. Toutefois, la durée de la garantie d'une motoneige livrée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de l'année en cours se terminera le 1^{er} décembre de l'année applicable. Une motoneige est considérée comme étant utilisée commercialement lorsqu'elle est utilisée pour générer un revenu ou dans le cadre d'un emploi durant la période de garantie. Une motoneige est aussi considérée comme étant utilisée commercialement lorsqu'elle est identifiée ou immatriculée pour utilisation commerciale.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

Veuillez prendre note que la durée ou toutes autres modalités de la garantie sont sujettes aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

5) CONDITIONS D'EXÉCUTION DE GARANTIE

La présente garantie ne s'applique seulement si les conditions suivantes sont remplies:

- La motoneige Ski-Doo 2008 doit être achetée en tant que véhicule neuf et non utilisé par leur premier propriétaire auprès d'un distributeur/concessionnaire BRP autorisé à distribuer des produits Ski-Doo dans le pays où la vente a été conclue («le distributeur/concessionnaire BRP»);
- Le processus d'inspection de prélivraison prescrit par BRP doit être effectué et documenté;
- La motoneige Ski-Doo doit être enregistrée en bonne et due forme par un distributeur/concessionnaire BRP autorisé;
- La motoneige Ski-Doo 2008 doit être achetée dans le pays ou l'union de pays où le propriétaire réside;
- L'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. BRP se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si les conditions précédentes ne sont pas rencontrées, BRP n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée reliée aux véhicules en question et ce, tant pour une utilisation privée que commerciale. De telles restrictions sont nécessaires afin que BRP puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

6) CONDITIONS D'OBTENTION DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

Le consommateur doit aviser un distributeur/concessionnaire BRP dans les deux (2) mois suivant la découverte d'un vice; il doit également lui donner un accès raisonnable au produit ainsi qu'un délai raisonnable pour le réparer. Le consommateur doit présenter au distributeur/concessionnaire BRP une preuve d'achat du produit et doit signer le bon de réparation avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de BRP.

Veuillez prendre note que la période pour aviser un distributeur/concessionnaire BRP est sujette aux lois locales ou nationales qui s'appliquent pour votre pays.

7) CE QUE BRP FERA

Les obligations de BRP en vertu de la présente garantie se limitent, à son choix, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice, ou soit à remplacer ces pièces par des pièces d'origine Ski-Doo neuves, sans frais pour le coût des pièces et/ou de la main-d'oeuvre encouru par un distributeur/concessionnaire BRP et ce pour la durée de couverture de la présente garantie.

BRP se réserve le droit d'améliorer ou de modifier ses produits en tout temps sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

8) TRANSFERT

Si la propriété d'un produit est transférée durant la période de garantie, cette garantie sera également transférée et sera valide pour le reste de la période de couverture, à condition que BRP soit avisée du transfert de propriété de la façon suivante:

BRP ou un distributeur/concessionnaire BRP autorisé reçoit une preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété, et reçoit les coordonnées du nouveau propriétaire. L'information sera alors directement transmise par le distributeur à BRP.

9) SERVICE À LA CLIENTÈLE

- a) Face à un conflit ou à un problème de service relié à la présente garantie limitée, BRP vous suggère d'essayer de résoudre la situation directement chez le distributeur/concessionnaire autorisé en présence du gérant de service ou du propriétaire.
- b) Si la situation persiste, veuillez communiquer avec le département de service du distributeur qui pourra vous aider à résoudre le problème. Vous trouverez ses coordonnées sur www.brp.com.
- c) Si la situation n'est toujours pas réglée, faites parvenir votre plainte à l'adresse ci-dessous, ou téléphonez au numéro suivant:

Pour la Russie, la CEI et le Moyen-Orient, communiquez avec notre bureau européen au:

BRP EUROPE N.V.

Groupe support à la clientèle
Skaldenstraat 125
9042 Gent
Belgique
Tel.: + 32-9-218-26-00

Pour la Scandinavie et l'Europe, communiquez avec notre bureau de la Finlande au:

BRP FINLAND OY

Service après-vente
Ahjotie 30
FIN-96320 Rovaniemi
Finlande
Tel.: + 358 16 3208 111

Pour tous les autres pays, communiquez avec notre bureau nord-américain au:

BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.

Groupe support à la clientèle
75, rue J.-A. Bombardier
Sherbrooke (Québec) J1L 1W3
Tél.: 819 566-3366

© 2006 Bombardier Produits Récréatifs inc. Tous droits réservés.

® Marque de commerce déposée de Bombardier Produits Récréatifs inc.

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Nous tenons à vous informer que vos coordonnées seront utilisées à des fins de sécurité et de garantie. Parfois, nous utilisons aussi les coordonnées de nos clients pour les renseigner sur nos produits et nos offres. Si vous préférez ne pas recevoir d'information à propos de nos produits, offres et services, écrivez-nous à l'adresse ci-après.

Notez également que, de temps à autre, des organismes de confiance sélectionnés avec soin peuvent être autorisés à utiliser les coordonnées de nos clients pour promouvoir des produits et services de qualité. Si vous ne désirez pas que vos coordonnées soient transmises à ces organismes, écrivez-nous à l'adresse suivante.

Au Canada

BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.

Service de la garantie
75, rue J.-A. Bombardier
Sherbrooke (Québec) J1L 1W3
Télé.: 819 566-3590

Aux É.-U.

BRP US INC.

Service de la garantie
7575, Bombardier Court
Wausau WI 54401
Tél.: 715 848-4957

Pour la Russie, la CEI et le Moyen-Orient

BRP EUROPE N.V.

Service après-vente
Chemin de Messidor 5-7
1006 Lausanne
Suisse
Télé.: + 41213187801

Pour la Scandinavie et l'Europe

BRP FINLAND OY

Service Department

Ahjotie 30

FIN-96320 Rovaniemi

Finland

Tel.: + 358 16 3208 111

Pour tous les autres pays, veuillez communiquer avec A) ou B):

A) Votre distributeur régional (vous trouverez ses coordonnées sur www.brp.com).

B) Notre bureau nord-américain:

BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.

Service de la garantie

75, rue J.-A. Bombardier

Sherbrooke (Québec) J1L 1W3

Canada

Télé.: 819 566-3590

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE

Si vous déménagez ou devenez le nouveau propriétaire du véhicule, veuillez aviser BRP:

- en postant l'une des cartes ci-après à l'une des adresses suivantes
- en composant, **si vous habitez l'Amérique du Nord**, le 819 566-3366 (Canada) ou le 715 848-4957 (É.-U.)
- en prenant contact avec un concessionnaire ou distributeur SKI-DOO autorisé.

En Amérique du Nord

BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.

Service de la garantie
75, rue J.-A. Bombardier
Sherbrooke (Québec) J1L 1W3
Télec.: 819 566-3590

Pour la Russie, la CEI et le Moyen-Orient

BRP EUROPE N.V.

Service après-vente
Chemin de Messidor 5-7
1006 Lausanne
Suisse
Télec.: + 41213187801

Pour la Scandinavie et l'Europe

BRP FINLAND OY

Service Department
Ahjotie 30
FIN-96320 Rovaniemi
Finland
Tel.: + 358 16 3208 111

Pour tous les autres pays, veuillez communiquer avec A) ou B):

A) Votre distributeur régional (vous trouverez ses coordonnées sur www.brp.com).

B) Notre bureau nord-américain:

BOMBARDIER PRODUITS RÉCRÉATIFS INC.

Service de la garantie
75, rue J.-A. Bombardier
Sherbrooke (Québec) J1L 1W3
Canada
Télec.: 819 566-3590

S'il s'agit d'un changement de propriété, veuillez fournir la preuve que le propriétaire précédent accepte le transfert.

Il est important d'aviser BRP même après l'expiration de la garantie limitée car cela nous permet de joindre le propriétaire lorsque nécessaire, comme à l'occasion d'un rappel sécuritaire. C'est la responsabilité du propriétaire d'aviser BRP.

VÉHICULES VOLÉS: Si votre véhicule est volé, vous devriez aviser BRP ou un concessionnaire/distributeur SKI-DOO autorisé. On vous demandera vos nom, adresse, numéro de téléphone ainsi que le numéro d'identification du véhicule et la date à laquelle le véhicule a été volé.

520 000 735

CA

OPERATOR'S GUIDE, MINI Z / FRENCH
GUIDE DU CONDUCTEUR, MINI Z / FRANÇAIS

FAIT AU / MADE IN CANADA

U/M:P.C.